



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 12 juin 2023

A l'attention des membres du Conseil Communal,
A l'attention des membres du Collège Communal,
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2023/37 – Marché de travaux - Fourniture et pose de clôtures et portails sur le site sportif de l'esplanade des droits de l'enfant – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE			
Service demandeur	Service marchés publics		
Demandeur	Justine Vassallo		
Données de contact	Tél : 064/43.13.10 E-mail : marches.publics@7160.be		
Date de demande	Jeudi 8 juin 2023		
Délai de réponse	10 jours ouvrables		
Date limite	Mercredi 21 juin 2023		
Détails du marché			
Lieu d'exécution	Hall des Sports de Chapelle-lez-Herlaimont Ruc de la Hestre, 69		
N° du CCH	2023\430 (ID: 1114)		
Type de marché	Travaux		
Procédure	Procédure négociée sans publication préalable		
Justification mode de passation	L'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00 ; estimation = € 47.770,00 HTVA)		
Crédit	Budget extraordinaire de l'exercice 2023 Article 764/723-60 – Projet n°20230013		
Estimation			
Qt	Description	PU	Total
4	1. Fourniture et pose d'un double portail	€ 1.800,00	€ 7.200,00
4	2. Fourniture et pose d'un portillon	€ 1.000,00	€ 4.000,00

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



318	3. Fourniture et pose d'une clôture	€ 115,00	€ 36.570,00
		Total HTVA	€ 47.770,00
		TVA 21%	€ 10.031,70
		Total TVAC	€ 57.801,70

Remarques
Date de réception : le 08 juin 2023
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)
Date du présent avis : le 12 juin 2023

A. Éléments du dossier reçus

- 1) Budget extraordinaire 2023
- 2) Le projet de cahier spécial des charges
- 3) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant les conditions et mode de passation, du mode de financement.
- 4) La note de synthèse
- 5) Le Tableau des investissements

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

- Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :

3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros)

-Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Conclusions :

- Il s'agit bien d'un marché de travaux, selon les catégories de marchés publics définies
- Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable;
- Les principes de base des marchés publics contenus dans la Constitution Belge et dans le Traité de l'Union européenne ont été respectés. (À savoir : Egalité des soumissionnaires de façon non-discriminatoire, transparence administrative, concurrence, forfait.....).
- Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal décide de l'opportunité d'un marché.
- La décision d'attribution relative ce marché ne devrait pas être soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD car la décision d'attribution, ne devrait pas excéder les 75.000 euros HTVA dans le cas d'un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable.

	Procédure ouverte	Procédure restreinte/ Procédure concurrentielle avec négociation / Procédure négociée directe avec publication préalable	Procédure négociée sans publication préalable
Travaux	300.000 EUR H.T.V.A.	150.000 EUR H.T.V.A.	75.000 EUR H.T.V.A.
Fournitures et services	250.000 EUR H.T.V.A.	75.000 EUR H.T.V.A.	40.000

- Le présent marché consiste en un **marché à bordereau de prix**. Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.
- Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes ;
- Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché

C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2023 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2022.
- 2) Le budget a été approuvé par les autorités de tutelle en date du 07 février 2023.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous l'article :
 - Article 764/723-60 – projet 20230013 – 483.000 euros
- 4) Actuellement, le disponible du crédit susmentionné affiche un disponible budgétaire égal à 483.000,00 euros
- 5) Estimation : Le montant estimé s'élève à 47.770,00 euros hors TVA ou 57.801,70 euros, 21% TVA comprise.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, **approuvés** par les autorités de tutelle et sont suffisants.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



D) Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2023, le projets extraordinaire 20230013 devra être financé comme suit : par emprunt.

Pour un montant de 57.801,70 euros TVAC :

- * Les charges de dettes seront reprises aux articles budgétaires ordinaires : 764/211-01 et 764/911-01.
- * La durée du prêt souscrit serait de 20 ans.
- * L'estimation des charges annuelles (amortissements et intérêts) s'élèveraient à +/- 4.253 euros.
- * L'estimation du total des charges d'intérêts sur la durée totale du prêt est estimée à 27.273,31 euros

En conclusion : J'émetts un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Marché de travaux - Fourniture et pose de clôtures et portails sur le site sportif de l'esplanade des droits de l'enfant – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement »

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

- a) du montant spécial de chaque article du budget ;*
- b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;*

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

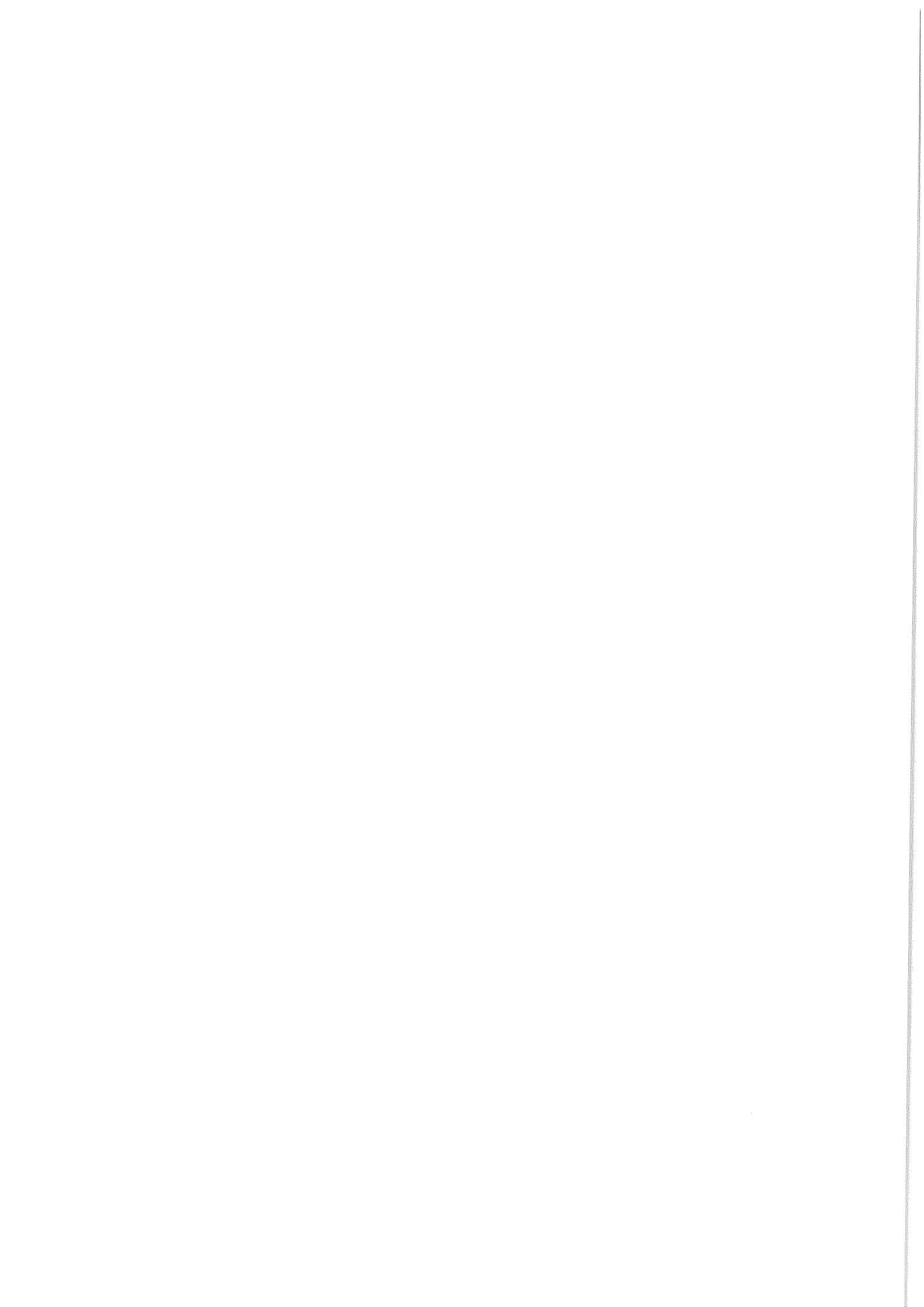
- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be





Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 12 juin 2023

A l'attention des membres du Conseil Communal,
A l'attention des membres du Collège Communal,
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2023/38 – Concession domaniale à long terme n°418360 conclue entre la Région Wallonne et l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche – Approbation de l'avenant n°1 (418360.12)

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE	
Service demandeur	Service marchés publics
Demandeur	Justine Vassallo
Données de contact	Tél : 064/43.13.10 E-mail : marches.publics@7160.be
Date de demande	9 juin 2023
Délai de réponse	10 jours ouvrables

Remarques
Date de réception : le 09 juin 2023
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)
Date du présent avis : le 12 juin 2023

A. Éléments du dossier reçus

- 1) Budget extraordinaire 2023
- 2) Courrier du SPW du 02 juin 2023 – avenant N°1 à la concession domaniale à long terme du 25 juin 2014
- 3) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant l'avenant N°1 à la concession domaniale à long terme du 25 juin 2014

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- 4) la concession domaniale
- 5) avenant N°4 contrat de gestion avec l'ASBL Sport et délasement
- 6) Le Tableau des investissements

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

Vu le Décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 relatifs aux attributions du Collège communal ;

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2014 approuvant le contrat de gestion entre l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'A.S.B.L. Sport et Délasement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion entre l'Administration communale et l'A.S.B.L. Sport et Délasement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 au contrat de gestion entre l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'A.S.B.L. Sport et Délasement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 au contrat de gestion entre l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'A.S.B.L. Sport et Délasement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant n°4 au contrat de gestion entre l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'A.S.B.L. Sport et Délasement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la concession domaniale à long terme n°418360 conclue entre la Région Wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche ;

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Vu le contrat de gestion conclu entre l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont et l'A.S.B.L. Sport et Délassement en matière d'infrastructures sportives sur l'entité de Chapelle-lez-Herlaimont et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier daté du 17 janvier 2022 par lequel l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont sollicite auprès de la Région Wallonne une prolongation de la durée de la concession initiale afin de pouvoir bénéficier de subsides Infrasports, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la buvette et des sanitaires du complexe de football de Clairefontaine ;
Considérant que l'infrastructure sportive du domaine de Claire-Fontaine fait partie du domaine public de la Région Wallonne ;

Conclusions :

Un contrat de concession domaniale (418360) à long terme existe entre la Région Wallonne et notre Administration communale par lequel la première cède à la seconde la gestion de l'infrastructure du domaine de Claire-Fontaine ;

Cette concession été consentie pour une durée de 25 années consécutives à compter du 25 juin 2014 (soit jusqu'au 30 juin 2039) ;

La gestion de l'infrastructure sportive du domaine de Claire-Fontaine a été (sous) concédée à l'A.S.B.L. Sport et Délassement moyennant autorisation de la Région Wallonne ;

La relation entre l'Administration communale et l'A.S.B.L. Sport et Délassement est régie par un contrat de gestion ;

Ce contrat de gestion a été conclu pour une durée initiale de 10 années consécutives (soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2023) ;

La durée dudit contrat a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2031 par le biais d'un avenant (n°3) afin de permettre à l'A.S.B.L. Sport et Délassement de renouveler sa reconnaissance de en tant que Centre Sportif Local par la CFWB ;

L'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont a sollicité par courrier daté du 17 janvier 2022 adressé à la Région Wallonne une prolongation de la durée de la concession initiale afin de pouvoir bénéficier de subsides Infrasports, dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la buvette et des sanitaires du complexe de football de Clairefontaine ;

Un dossier a été introduit auprès d'Infrasports dans le cadre duquel l'Administration communale doit attester d'un droit de jouissance du terrain occupé pour les 25 années à venir ;

Le SPW a transmis par courrier daté du 02 juin 2023 (entré à l'administration le 05 juin 2023) 3 exemplaires du projet d'avenant n°1 (418360.12) à la concession domaniale ;

Les dispositions reprises dans la concession domaniale du 25 juin 2014 restent d'application ;

Toutefois, elles sont complétées / modifiées par les articles suivants :

« Article 1 : Objet du présent avenant n°1 - Prise de cours et durée de la concession :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Au terme prévu de la concession domaniale soit au 30/06/2039, cette dernière est prorogée pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 30.06. 2047.

Article 2 : Non-exécution des obligations :

Si la Région Wallonne constate une violation / un non-respect de l'une ou l'autre des obligations découlant de la concession ou de ses avenants, elle le notifie au concessionnaire, par lettre recommandée et l'invite à se mettre en ordre, dans un délai fixé par elle.

En cas d'inexécution totale ou partielle à l'expiration de ce délai, sans justification écrite avancée par le concessionnaire justifiant son manquement ou si la justification n'est pas admise par le concédant, celui-ci est habilité à appliquer au concessionnaire une pénalité fixe de 1.500€, sans préjudice de son droit de faire procéder lui-même à la mise en ordre des biens concédés, aux frais, risques et périls du concessionnaire, sans avoir à recourir à d'autres mises en demeure ou sommation quelconque et nonobstant son droit de résilier la concession.

Article 3 : Cautionnement :

En vertu de l'article 7 alinéa 10 de la concession du 25/06/2014, le cautionnement est fixé à 10 % du coût des travaux de rénovation/extension de la buvette et des sanitaires, dès que la réception provisoire des travaux a lieu.

Le concessionnaire est tenu d'en avertir le concédant sans délai.

Article 4 : Frais :

- Les frais à résulter du présent acte, et notamment les droits de dossiers (205,93€) et les frais d'enregistrement sont à charge de l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Place de l'Hôtel de Ville n°16.

- Un montant de 15€ (indexé) est réclamé en cas de mise en demeure pour non paiement de la redevance dans les délais impartis. » ;

Le coût réel des travaux de rénovation/extension du complexe footballistique de Claire-Fontaine Phase 2 n'est pas encore connu dans la mesure où nous en sommes au stade de l'avant-projet ;

L'estimation des travaux s'élève à 1.386.173,00 euros hors TVA, soit 1.677.269,33 euros TVA comprise ;

Le montant estimé du cautionnement s'élève à 138.620,00 euros (hors TVA), 167.726,93 euros TVAC ;

C) Budgétaire – paiement cautionnement :

Remarque : Pour le paiement du cautionnement, **aucun crédit budgétaire à prévoir dans le budget communal.**

En effet, le paiement de ce dernier se fera via un compte de comptabilité générale (à savoir le 46102 – Garantie et cautionnements versés).

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Concession domaniale à long terme n°418360 conclue entre la Région Wallonne et l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche – Approbation de l'avenant n°1 (418360.12) »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouvrés par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

- a) du montant spécial de chaque article du budget ;*
- b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;*
- c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :*

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

☎ +32 064/43.12.43
☎ +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be

Avis du directeur financier 40-2023 : Compte de l'exercice 2022

A. Caractéristiques du dossier

Intitulé : **Compte budgétaire 2022**

Date de réception du dossier par le Directeur Financier : -

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 12 juin 2023

Incidence financière :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	24.595.163,25	9.519.961,74	34.115.124,99
- Non-Valeurs	113.884,07	0,00	113.884,07
= Droits constatés net	24.481.279,18	9.519.961,74	34.001.240,92
- Engagements	22.873.519,14	8.798.918,46	31.672.437,60
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.607.760,04	721.043,28	2.328.803,32
Droits constatés	24.595.163,25	9.519.961,74	34.115.124,99
- Non-Valeurs	113.884,07	0,00	113.884,07
= Droits constatés net	24.481.279,18	9.519.961,74	34.001.240,92
- Imputations	22.035.404,97	3.875.764,27	25.911.169,24
= Résultat comptable de l'exercice	2.445.874,21	5.644.197,47	8.090.071,68
Engagements	22.873.519,14	8.798.918,46	31.672.437,60
- Imputations	22.035.404,97	3.875.764,27	25.911.169,24
= Engagements à reporter de l'exercice	838.114,17	4.923.154,19	5.761.268,36

Projet de décision : Arrêt compte communal 2022.

Préambule :

« Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier

recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

B. Éléments du dossier

- 1- Compte budgétaire ordinaire 2022.
- 2- Compte budgétaire extraordinaire 2022.
- 3- Bilan 2022
- 4- Compte de résultat 2022.
- 5- Annexes conformément à l'article L3131-1 §1-6

C. Avis de légalité

1. Analyse des documents

- **Le calendrier légal :**

Conformément à la circulaire budgétaire 2022, le Collège communal de la commune de Chapelle-lez-herlaimont a arrêté, le compte provisoire avant le 15 février 2023 et la transmis immédiatement à la Région wallonne, comme exigés, sous le format d'un fichier SIC).

Le compte provisoire 2022 a été arrêté le 14 février 2023 par le Collège communal.

1) **Les règles de fond et de formes :**

Art L3131-1 §1^{er} 6° : Sont soumis à l'approbation du Collège provincial, les actes des autorités communales portant sur les objets suivants : - les comptes annuels de la commune et des régies communales.

Art L1122-23 du CDLD :

§ 1

Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

La séance du conseil communal est publique.

Avant que le conseil délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

§ 2

Dans les cinq jours de leur adoption, le collège communal communique aux organisations syndicales représentatives les documents suivants : le budget et les modifications budgétaires adoptées par le conseil communal ; le compte adopté par le conseil communal.

Accompagnent le budget et le compte adoptés par le conseil communal, les informations sur la structure de l'emploi, son évolution et les prévisions d'emploi, le personnel occupé pendant tout ou partie de l'année de référence.

Les documents visés à l'alinéa 1er peuvent être communiqués par la voie électronique.

A la demande des organisations syndicales représentatives introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés au présent paragraphe, le collège communal invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués.

La séance d'information doit avoir lieu avant la transmission du budget et du compte aux autorités de tutelle et avant toute publicité extérieure à l'autorité locale sans préjudice de l'article L1313-Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle, le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal, un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Art. L1122-26 du CDLD

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1312-1

Chaque année, au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent.

Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan.

Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux de fournitures ou de services pour lesquels le conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions.

Art. L1313-1

Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement.

Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

Art. L3131-1

§ 1 Sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales portant sur les objets suivants :1° le budget communal, le budget des régies communales, les modifications budgétaires et les transferts de crédits de dépenses;2° les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune;3° les règlements relatifs aux redevances et aux taxes communales à l'exception des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et des centimes additionnels au précompte immobilier;4° le rééchelonnement des emprunts souscrits;5° (...);6° les comptes annuels de la commune et des régies communales;7° (...);8° (...).

Art 66 du RGCC : Les comptes annuels sont composés des documents suivants, dont la forme est arrêtée par le Ministre :

- Le compte budgétaire ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- La synthèse analytique qui comprend notamment :
 1. Une analyse des résultats et du bilan ;
 2. Une synthèse des financements de l'extraordinaire ;
 3. Des ratios pertinents en termes de gestion publique ;
 4. Un tableau de bord de l'évolution des dépenses et des recettes.

Art. 67 du RGCC

En ce qui concerne les traitements du personnel enseignant de la commune, seules les sommes liquidées à l'intervention de la commune ou les subsides effectivement perçus doivent figurer aux comptes.

Art. 68 du RGCC

Entre le 1er décembre de l'exercice budgétaire à clôturer et le 15 février de l'année suivante, il est procédé aux opérations suivantes :

- 1° le relevé des soldes disponibles sur les crédits budgétaires est remis aux agents ou services gestionnaires ;
- 2° ceux-ci remettent au directeur financier, les pièces en cours d'imputation dont l'enregistrement aux articles budgétaires doit être effectué le plus rapidement possible ;
- 3° le directeur financier établit ensuite la liste des engagements en cours et la fait compléter par les gestionnaires, qui y mentionnent les engagements à clôturer ;
- 4° l'apurement des articles budgétaires est effectué en totalisant les engagements clôturés et en mettant en évidence chaque engagement non clôturé ;
- 5° un premier relevé provisoire de la situation des crédits budgétaires, engagements et imputations est établi et transmis aux gestionnaires qui y portent les engagements et les imputations restant à effectuer ;
- 6° sur la base de ce relevé provisoire, le directeur financier comptabilise définitivement et de manière distincte :
 - a) Les engagements clôturés ;
 - b) Les engagements en réduction ;
 - c) Le total des engagements ;
 - d) Les crédits engagés, non clôturés et à reporter à l'exercice suivant ;
 - e) Les crédits sans emploi ;
- 7° le collège communal arrête aussitôt la liste des crédits et engagements à reporter, par engagement et par article budgétaire ;
- 8° les reports visés au 7° sont inscrits aux articles budgétaires de l'exercice suivant.

Art. 69 du RGCC

Après la clôture des grands livres et l'arrêt par le collège communal de la liste des crédits budgétaires et des engagements reportés à l'exercice suivant, le directeur financier dresse le compte budgétaire.

Art. 70 du RGCC

§ 1. Le compte budgétaire récapitule chaque article budgétaire du grand livre des opérations budgétaires et établit la somme des articles budgétaires selon la classification fonctionnelle et économique.

Il mentionne :

1° le résultat budgétaire, soit la différence entre, d'une part, les droits constatés diminués des non-valeurs et irrécouvrables et, d'autre part, les engagements ;

2° les résultats comptables, soit la différence entre, d'une part, les droits constatés diminués des non-valeurs et irrécouvrables et, d'autre part, les imputations de dépenses.

Le résultat comptable constitue le solde à reporter à l'exercice suivant. Ce résultat inclut les résultats comptables cumulés des exercices antérieurs.

§ 2. Au compte budgétaire est jointe la liste par article des crédits budgétaires et des engagements à reporter à l'exercice suivant.

§3. Aux pièces du compte, consultables sur place par les conseillers, sera jointe la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer.

Art. 71 du RGCC

§1. Avant l'établissement du bilan, il est procédé à la réévaluation visée à l'article 21, § 1er, aux amortissements visés à l'article 22 et à l'établissement de l'inventaire, arrêté au 31 décembre.

§2. Sauf justification jointe aux pièces du compte, les sommes présentes en comptes généraux d'attente depuis plus de deux ans devront faire l'objet d'un rapatriement en comptabilité budgétaire.

Art 72 du RGCC

Les systèmes informatiques comptables doivent intégrer un contrôle de cohérence selon les modalités arrêtées par le Ministre.

Art. 73 du RGCC

Le compte de résultats et le bilan sont établis sur la base des soldes de la balance définitive des comptes généraux.

Art. 74 du RGCC

Les comptes annuels, signés par le directeur financier, auxquels sont annexés les comptes des agents visés à l'article L1124-44 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, sont transmis au collège communal avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant.

Après vérification, le collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes.

Art. 75 du RGCC

Les comptes définitivement arrêtés sont notifiés au directeur financier.

Les écritures des livres sont, s'il y a lieu, rectifiées conformément aux comptes arrêtés.

Vu la circulaire du 27 mai 2013 émanant de la Direction générale opérationnelle rappelant la liste des pièces justificatives obligatoires devant être annexées aux actes administratifs dans le cadre de l'exercice de la tutelle ;

Le compte communal 2022 sera soumis à une tutelle d'approbation.

La commune de Chapelle-lez-herlaimont ayant adhérer au projet e-tutelle, cette dernière devra déposer sur l'e-Guichet les documents suivants :

- Le fichier SIC relatif au compte
- Les pièces justificatives
- La version word du compte budgétaire 2022 approuvé par le Conseil communal

Il n'y aura donc plus d'envoi, ni des pièces justificatives en version papier, ni du fichier SIC par courriel.

2) Présentation

2.1 Liste des annexes présentes :

Les annexes constituant les pièces justificatives exigées par la Tutelle sont toutes jointes au compte 2022.

Le compte budgétaire devra être accompagné de toutes les pièces justificatives (en un seul exemplaire) permettant leur analyse complète préalable à leur approbation, et en particulier la délibération in extenso du Conseil communal (mise en application des articles L 3112-1 et 3113-1 du CDLD).

La circulaire du 27 mai 2013 définit les diverses pièces justificatives obligatoires devant accompagner les différents actes soumis à tutelle.

2. Analyse

- Comptes annuels 2022 -

Commune de Chapelle-lez-Herlaimont

Art L3131-1 §1^{er} 6° : Sont soumis à l'approbation du Collège provincial, les actes des autorités communales portant sur les objets suivants : - les comptes annuels de la commune et des régies communales.

1) Présentation du Services des finances :

1.1 Composition du service :

Alessandro Feo, Chef du service financier
Véronique Schoeps, Employée d'Administration
Cathy Genicq, Employée d'Administration
Elodie Leriche, Employée d'Administration
Alberto d'Alessandro, Employé d'Administration
Renoy David : Directeur financier

1.2 Situation du service :

Place de l'Hôtel de ville 16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont – téléphone : 064/43.13.14
Adresse courriel : david.renoy@chapelle-lez-Herlaimont.be

Pour toutes questions relatives au Compte 2020, le Directeur financier est disponible tous les jours de la semaine de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

2) Comptes financiers :

BE38 0910 0036 3272 : Compte courants.
BE05 0910 0036 3575 : Compte subside.
BE55 0910 0958 5144 : Compte subside.
BE91 0910 0036 3676 : Compte subside – emprunts
BE44 0000 0090 6645 : Compte C.C.P.
BE64 0910 1168 1152 : Compte Bibliothèque
BE11 0910 1738 4348 : Compte de placements Belfius Treasury +
BE31 0910 1911 1655 : Compte de placements Belfius Treasury + Spécial
BE85 1261 1055 4206 : Compte de placements CPH

Art L1122-23 : Au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle, le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège remet à chaque conseiller communal, un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du Conseil, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives. Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

La séance du Conseil communal est publique.

Avant que le Conseil délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Rapports sur l'exercice 2022

1) Exercice 2022 – statistiques :

Mois	Bons de Commandes	Engagements définitifs	Imputations	Listes d'ordonnancement	Mandats	Ordres de Paiement
Janvier	59	671	215	39	370	38
Février	50	270	379	13	208	26
Mars	95	1562	492	13	298	28
Avril	63	469	546	16	296	34
Mai	152	345	438	15	359	30
Juin	69	203	451	15	247	34
Juillet	86	610	629	19	271	20
Août	83	225	421	14	209	20
Septembre	123	439	605	22	318	50
Octobre	74	232	424	20	261	41
Novembre	127	300	424	19	325	32
Décembre	128	752	1109	28	367	39
Totaux	1.109	6.078	6.133	233	3.529	392

Mois	Extraits de compte	Lignes d'extrait de compte	Droits Constatés	Etats De Recouvrement	Ecritures Générales	Ecritures Budgétaires
Janvier	80	914	191	123	7773	1368
Février	34	1016	409	67	5263	1174
Mars	47	1046	340	80	5509	3015
Avril	44	944	296	91	5630	1473
Mai	45	1154	556	74	6096	1514
Juin	59	1270	417	66	5906	1211
Juillet	46	1060	285	84	5941	1573
Août	45	933	250	46	4451	1048
Septembre	48	1237	481	67	6448	1688
Octobre	39	974	353	69	5535	1131
Novembre	41	938	334	90	4919	1208
Décembre	65	1220	463	80	12310	2752
Totaux	593	12.706	4.375	937	75.781	19.155

2) Budget Ordinaire – Résultat Budgétaire

	Ordinaire
Droits constatés	24.595.163,25
- Non-Valeurs	113.884,07
= Droits constatés net	24.481.279,18
- Engagements	22.873.519,14
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.607.760,04
Droits constatés	24.595.163,25
- Non-Valeurs	113.884,07
= Droits constatés net	24.481.279,18
- Imputations	22.035.404,97
= Résultat comptable de l'exercice	2.445.874,21
Engagements	22.873.519,14
- Imputations	22.035.404,97
= Engagements à reporter de l'exercice	838.114,17

Le compte ordinaire de l'Administration communale pour l'exercice 2022 se clôture :

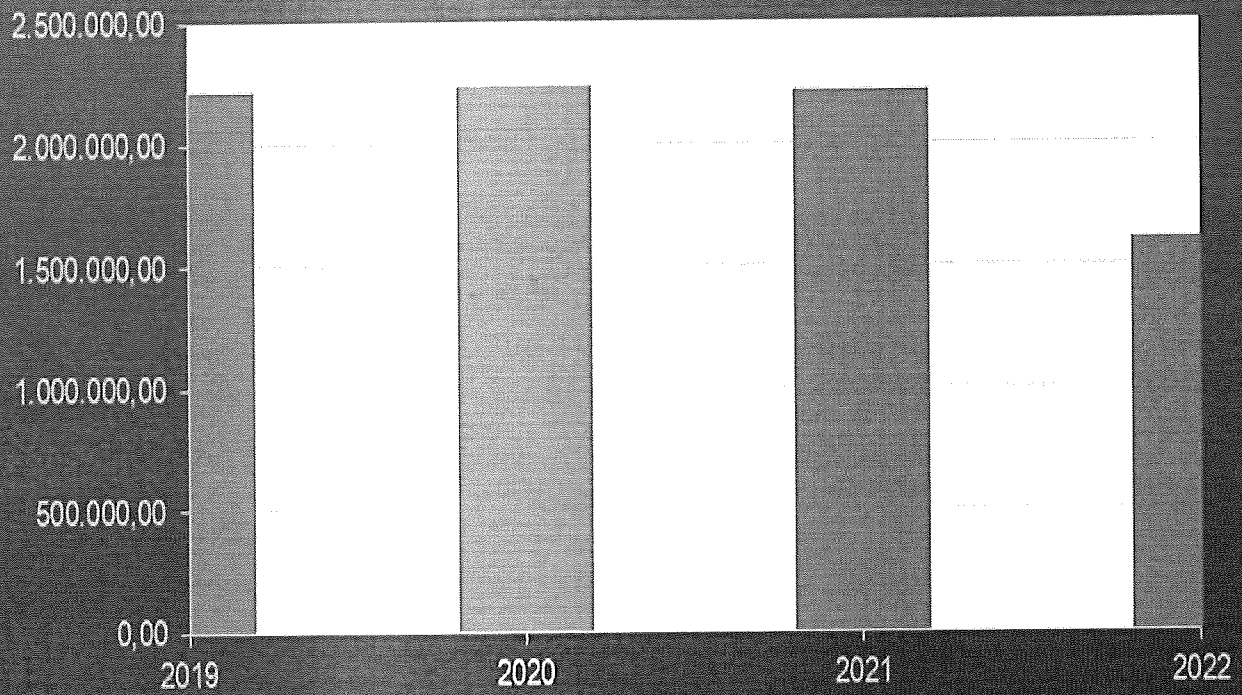
- Par un résultat budgétaire en boni de 1.607.760,04 euros.
- Par un résultat comptable en boni de 2.445.874,21 euros.

La différence constatée entre les deux résultats correspond au total des engagements reportés de l'exercice 2022 vers l'exercice 2023, soit : 838.114,17 euros.

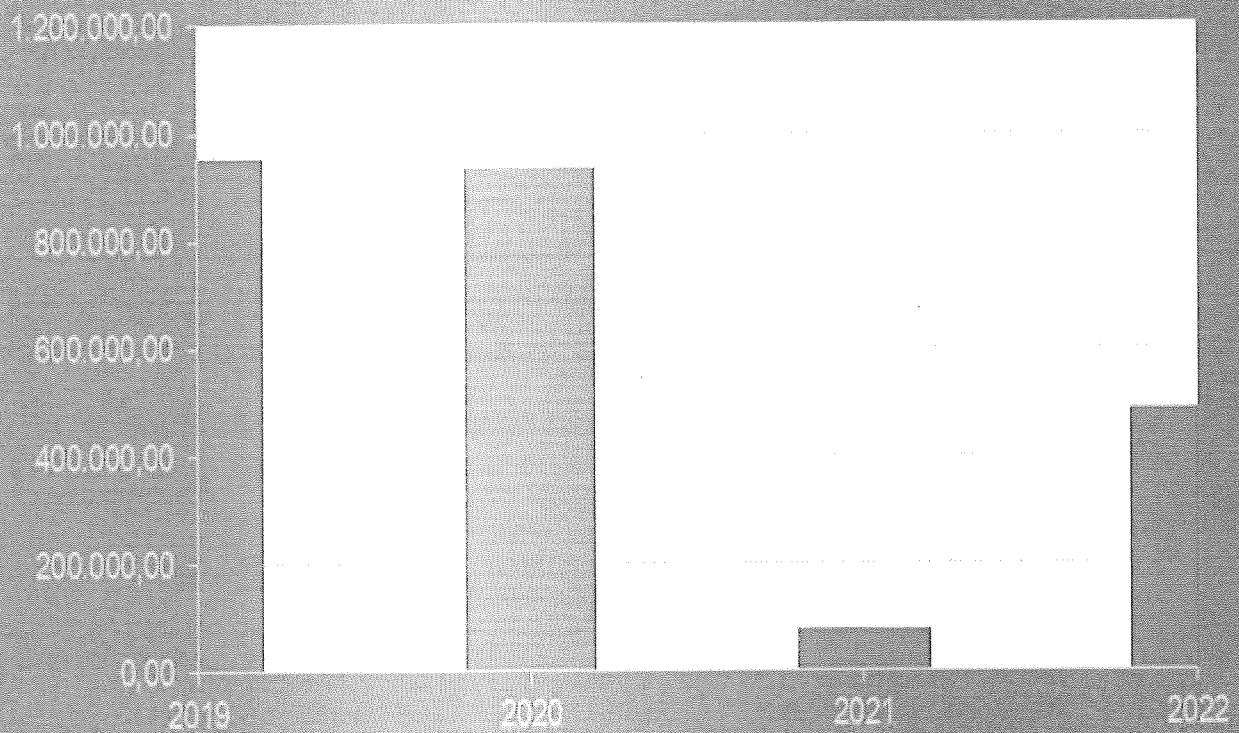
Evolution des résultats budgétaires ordinaires :

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire *			
	2019	2020	2021	2022
Résultat reporté des ex. antérieurs	2.556.134,37	2.674.341,90	2.968.952,86	2.891.174,48
Solde des opérations ex. antérieurs	-560.077,65	-570.309,52	-826.180,25	-820.016,77
Résultats Exercices antérieurs	1.996.056,72	2.104.032,38	2.142.772,61	2.071.157,71
Solde des opérations de l'exercice propres	2.652.996,98	1.956.102,13	579.243,83	1.195.694,31
Solde net des opérations de prélèvt hors 060	-1.700.000,00	-1.020.000,00	-500.000,00	-709.091,98
Résultats Exercice Propre	952.996,98	936.102,13	79.243,83	486.602,33
Prélèvements (060)	-731.240,74	-800.000,00	0,00	-950.000,00
Résultat global:	2.217.812,96	2.240.134,51	2.222.016,44	1.607.760,04

Résultat global:



Résultats Exercice Propre



Commentaires :

Le compte 2022 dans les grandes lignes :

Le résultat budgétaire de l'exercice 2022 s'élève à 1.607.760,04 euros. *(Il s'agit du total des Droits constatés net auquel est soustrait le total des Engagements budgétaires)*

Le résultat de l'exercice propre (hors prélèvements) s'élève à 486.602,33 euros.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 s'élève à 2.445.874,21 euros. *(Il s'agit du total des Droits constatés net auquel est soustrait le total des Imputations budgétaires)*

La différence entre le résultat comptable (2.445.874,21 euros) et le résultat budgétaire (1.607.760,04 euros) s'élève à 838.114,17 euros. Ce montant correspond au total des engagements reportés vers l'exercice 2023 via le tableau T3 (tableau des reports des crédits).

1) Comparaison entre le résultat de l'exercice propre du budget adapté 2021 et le résultat du Compte 2022 (comparaison entre prévision et réalité) :

Pour rappel, le résultat de l'exercice propre du budget adapté 2022 s'élevait à 54.256,54 euros.

Le résultat du compte 2022 (exercice propre) s'élève quant à lui à : 486.602,33 euros.

La différence entre le résultat des deux documents budgétaires s'élève à 432.345,798 euros.

Cette différence s'explique par :

- Une diminution des dépenses ordinaires à l'exercice propre de 786.534,76 euros par rapport aux prévisions budgétaires.
- Une diminution des recettes à l'exercice propre de 354.188,97 euros par rapport aux prévisions budgétaires de recettes.

Au niveau des dépenses, on pourra constater, par rapport aux sommes prévues dans les budgets de l'exercice 2022, les variations suivantes :

- **La diminution des frais de personnel de 106.210,82 euros.** Cette diminution est essentiellement due aux éléments suivants :
 - Fonction 123 (Administration générale) : diminution de 30.025,89 euros.
 - Fonction 499 (Communication-voiries-cours d'eau) : diminution des dépenses de 21.188,12 euros
 - Fonction 789 (éducation populaire et arts) : diminution de 41.692,07 euros.
- **La diminution des frais de fonctionnement de 544.865,94 euros.** Cette diminution est essentiellement due aux éléments suivants :
 - Fonction 123 (Administration générale) : diminution de 66.137,48 euros.
 - Fonction 499 (communication-voiries-cours d'eau) : diminution de 121.216,78 euros.
 - Fonction 729 (enseignement) : diminution de 90.771,35 euros.
 - Fonction 767 (Bibliothèque) : : diminution de 12.217,48 euros.
 - Fonction 789 (éducation populaire et arts) : diminution de 79.769,57 euros
 - Fonction 849 (Aide sociale et familiale) : diminution de 45.033,01 euros.
 - Fonction 859 (emploi) : diminution de 17.368,21 euros
 - Fonction 879 (cimetières) : diminution de 36.919,78 euros

Les principales variations concernent les articles suivants :

Fonction 123 (Administration générale) :

Articles	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
104/123-02	Fournitures administratives	100.000,00	89.541,95	10.458,05
104/123-16	Relations publiques	6.000,00	15.348,77	-9.348,77
104/124-02	Fournitures techniques	4.000,00	11.335,04	-7.335,04
104/125-12	Fourniture d'électricité pour les batiments administratifs	60.000,00	39.791,77	20.208,23
121/123-15	Frais de procédure et de poursuites	20.000,00	4.809,73	15.190,27
121/12301-48	Frais administratifs IPP	36.898,35	0	36.898,35

Fonction 499 (communication-voiries-cours d'eau) :

Articles	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
420/123-19	Projet Soccer (autopartage)	18.500,00	0	18.500,00
421/127-02	Autres frais de fonctionnement des véhicules	10.000,00	19.350,72	-9.350,72
421/140-06	Prestations de tiers pour la voirie et les cours d'eau	50.000,00	29.000,00	21.000,00
423/140-02	Signalisation routière	15.000,00	133,1	14.866,90
426/125-12	Eclairage public - Fournitures d'électricité	168.000,00	108.757,60	59.242,40

Fonction 729 (enseignement) :

Articles	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
722/122-06	Remboursement. des charges du personnel détaché dans la commune	81.090,00	90.000,00	-8.910,00
722/124-06	Ens. primaire - Prestations techniques de tiers	15.000,00	8.876,71	6.123,29
722/12402-24	Ens. primaire - Classes de dépaysement (neige)	93.000,00	99.902,00	-6.902,00
722/12403-24	Ens. primaire - Classes de dépaysement (mer)	22.500,00		22.500,00
722/12404-24	Ens. primaire - Classes de dépaysement (sport)	12.600,00		12.600,00
722/125-02	Entret. & fonct. des bâtiments scolaires	30.000,00	41.600,51	-11.600,51
722/125-12	Eclairage des bâtiments scolaires	63.000,00	37.549,06	25.450,94
722/125-13	Gaz des bâtiments scolaires	90.000,00	67.445,98	22.554,02
722/126-01	Loyers et charges locatives des immeubles loués	41.800,00	27.472,50	14.327,50

Fonction 767 (Bibliothèque) :

Articles	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
767/125-12	Bibliothèque - Fournitures d'électricité	12.000,00	7.607,88	4.392,12
767/125-13	Fournitures de gaz pour les bâtiments	8.000,00	3.925,64	4.074,36

Fonction 789 (éducation populaire et arts) :

Articles	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
763/12301-16	Festivités locales - Frais de réception	14.000,00	1.771,69	12.228,31
764/123-16	Frais d'organisation de manifestations sportives	3.000,00	10.623,20	-7.623,20
764/12501-06	Prestations de tiers pour l'entretien des installations sportives	7.000,00	1.950,00	5.050,00
764/125-12	Piscine - Eclairage	50.500,00	40.657,01	9.842,99
764/12501-12	Fourniture d'électricité	51.000,00	44.355,53	6.644,47
764/12501-13	Fourniture de gaz	60.000,00	41.248,74	18.751,26
764/125-15	Piscine - Fournitures d'eau	25.000,00	12.585,77	12.414,23
766/12402-48	Actions en matières environnementales	10.000,00	2.299,00	7.701,00

Fonction 849 (Aide sociale et familiale) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
84010/123-48	Actions dans le cadre du PCS	55.254,55	10.221,54	45.033,01

Fonction 859 (emploi) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
851/123-11	Frais de téléphone	9.500,00	7.719,42	1.780,58
851/125-02	Entretien et fonctionnement des bâtiments	3.000,00	1.277,43	1.722,57
851/125-13	Fournitures de gaz	18.000,00	7.401,12	10.598,88

Fonction 879 (cimetières) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans emploi
878/124-06	Prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction	30.000,00		30.000,00

- **La diminution des frais de transfert de 97.311,18 euros.** Cette diminution est essentiellement due aux éléments suivants :
- Fonction 599 (commerce et industrie) : diminution de 18.103,00 euros.
 - Fonction 729 (enseignement) : diminution de 13.256,94 euros.
 - Fonction 789 (éducation populaire et arts) : diminution de 39.802,50 euros

Fonction 599 (commerce et industrie) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
520/321-01	Subsides et primes directs accordés aux entreprises	15.000,00		15.000,00
521/321-01	Subsides et primes directs accordés aux entreprises	3.000,00		3.000,00

Fonction 729 (enseignement) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
721/301-02	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord	8.880,00		8.880,00
722/415-01	Part communale personnel PTP	10.000,00	6.723,06	3.276,94

Fonction 789 (éducation populaire et arts) :

Article	Libellé	Budget	Engagement	Sans Emploi
762/33202-01	Subv. "Maison des Jeunes du Centenaire"	68.500,00	38.000,00	30.500,00
763/332-02	Subsides aux sociétés carnavalesques	37.000,00	28.800,00	8.200,00

- **La diminution des charges de dettes de 38.146,82 euros.** Cette diminution peut se répartir comme suit :
- Fonction 009 (recettes et dépenses générales): diminution de 18.855,10 euros
 - Fonction 499 (communication-voiries-cours d'eau) : diminution de 8.092,89 euros.
 - Fonction 789 (éducation populaire et arts) : diminution de 9.102,80 euros

Cette diminution des charges de dettes peut s'expliquer par les éléments suivants :

- Les budgets de l'exercice 2022, (situation à la Modification budgétaire n°2) prévoyaient un montant total à emprunter pour les investissements équivalent à 3.274.043,51 euros. En réalité, le montant total des emprunts souscrits en 2021, s'élevait à 1.460.553,81 euros
- Les prêts relatifs aux investissements 2022 ont été souscrits en fin décembre de l'exercice 2022. Par conséquent, les frais (intérêts et amortissements) relatifs à ces prêts commenceront seulement à être comptabilisés, en 2023.

Au niveau des recettes, on pourra constater, par rapport aux sommes prévues dans les budgets, les variations suivantes :

- **L'augmentation des recettes de prestations de 15.160,99 euros.** Cette variation est essentiellement due aux éléments suivants :
 - Fonction 123 (administration générale) : augmentation de 24.885,38 euros.

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
104/161-01	Redevances pour des prestations administratives	64.200,00	91.590,91	27.390,91

- Fonction 729 (enseignement) : Diminution de 44.285,50 euros.

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
722/16102-10	Intervention des parents dans les classes de mer	20.625,00	0	20.625,00
722/16103-10	Intervention des parents dans les classes de sport	10.000,00	0	10.000,00

- Fonction 789 (éducation populaire et arts) : augmentation de 16.725,13 euros.

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
763/161-48	Fêtes - Produits et récupérations divers	14.000,00	0	-14.000,00
764/161-04	Piscine - Produits des droits d'entrée	90.000,00	107.220,84	17.220,84
764/161-48	Récupération Quote part frais énergétiques (Tennis)	20.000,00	36.971,19	16.971,19

- Fonction 879 (cimetières) : Augmentation de 15.150 euros.

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
878/161-48	Vente de caveaux -columbarium -plaques comm.	48.000,00	59.550,00	11.550,00
878/163-01	Concessions de terrains aux cimetières	42.000,00	45.600,00	3.600,00

- **La diminution des recettes de transferts de 368.976,52 euros.** Cette variation est essentiellement due aux éléments suivants :

- o Fonction 009 (recettes et dépenses générales) : augmentation des recettes de 80.971,90 euros.

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
00025/465-02	Subvention APE	1.321.568,76	1.386.540,99	64.972,23
00073/464-01	Prêts d'aide extraord à long terme(avant le 01/01/2008) -remboursement par l'autorité sup	119.099,72	133.536,32	14.436,60

- o Fonction 029 (fonds) : **diminution des recettes de 125.930,84 euros**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés	Différence
025/466-09	Fonds compens. pour non percep. des addit. au préc. immob.	69.540,00	0	-69.540,00
02510/466-09	Compensation de la forfaitisation des réductions du P.I.	146.765,59	90.374,75	-56.390,84

o Fonction 049 (impôts et redevances) : **diminution des recettes de 160.347,04 euros**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
040/361-04	Redevance sur délivrance de doc. administratifs	50.000,00	36.478,83	-13.521,17
040/361-48	Redevance sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location	35.000,00	43.180,00	8.180,00
040/363-03	Enlèvement immondices	992.266,00	984.816,51	-7.449,49
040/363-16	Vente de sacs destinés aux résidus ménagers	207.862,60	222.145,19	14.282,59
040/364-12	Débits de boissons	6.000,00	3.675,00	-2.325,00
040/366-01	Droits d'emplacement sur les marchés	25.000,00	17.680,15	-7.319,85
040/367-11	Taxe sur l'absence de places de parking	10.000,00	0	-10.000,00
040/367-13	Secondes résidences	45.000,00	53.354,23	8.354,23
040/371-01	Additionnels au précompte immobilier (2850)	2.782.462,55	2.778.003,75	-4.458,80
040/372-01	Additionnels à l'impôt des personnes physiques (8.8 %)	3.625.239,07	3.550.543,85	-74.695,22
040/373-01	Additionnels automobiles	214.475,80	194.955,04	-19.520,76
04001/363-48	Redevances sur les prestations techniques dans les cimetières	31.500,00	0	-31.500,00
04001/364-24	Distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés	125.000,00	110.485,72	-14.514,28

o Fonction 123 (Administration générale) : **Diminution de 65.512,03 euros.**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
10003/380-03	Amendes administratives en matière d'arrêt stationnement	45.000,00	31.455,60	-13.544,40
104/380-48	Ristournes et notes de crédits	15.000,00	4.190,15	-10.809,85
104/46501-02	Subvention Maribel	158.310,29	116.719,57	-41.590,72

o Fonction 499 (communication-voirie-cous d'eau) : **diminution de 129.453,64 euros.**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
421/465-01	Subvention " Réseau points-noeuds"	7.500,00	0	-7.500,00
421/46502-02	subventions AWIPH	32.000,00	13.312,87	-18.687,13
42133/465-02	Exonération cotisations patronales ONSSAPL	102.739,06	0	- 102.739,06

o Fonction 729 (enseignement) : **Augmentation de 56.599,44euros.**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
721/463-01	Ens. maternel - Subventions de fonctionnement	122.121,49	156.093,88	33.972,39
721/46301-01	Subv. repas chauds complets pour les maternelles	9.000,00	21.211,20	12.211,20
722/463-01	Ens. primaire - Subventions de fonctionnement	368.055,04	396.295,67	28.240,63
722/46301-01	Ens. primaire - Subv de fonctionn-aide spécifique aux directions	51.514,72	38.450,96	-13.063,76
722/465-02	Ens. primaire-Subv. des garderies et études	24.700,00	20.438,76	-4.261,24

- Fonction 789 Education populaire et arts : **Diminution des recettes de 41.229,16 euros.**

Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
761/465-01	Subv. Office de la naissance et de l'enfance pour les plaines	73405	21.000,00	12.055,94
761/465-02	Subventions Plan Maribel	73405	39.577,57	29.179,90

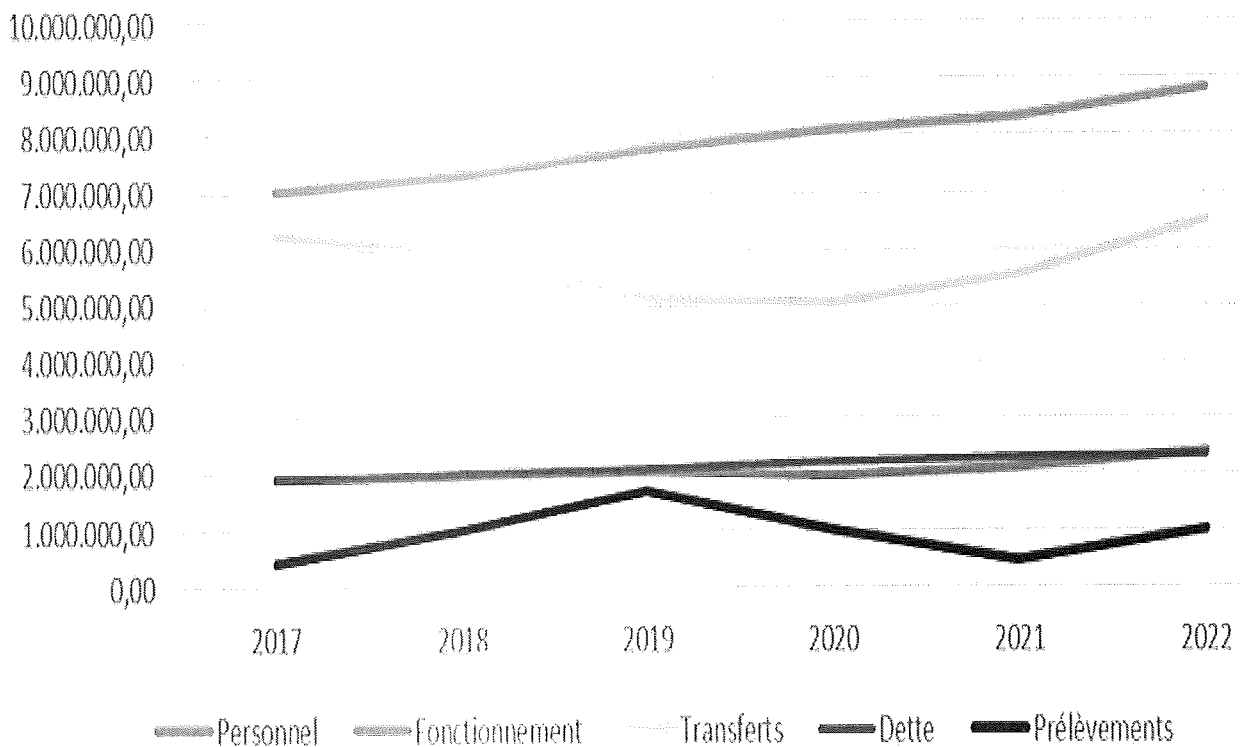
- Fonction 876 (désinfection-nettoyage-immondices) : **Augmentation des recettes de 17.588,19 euros**

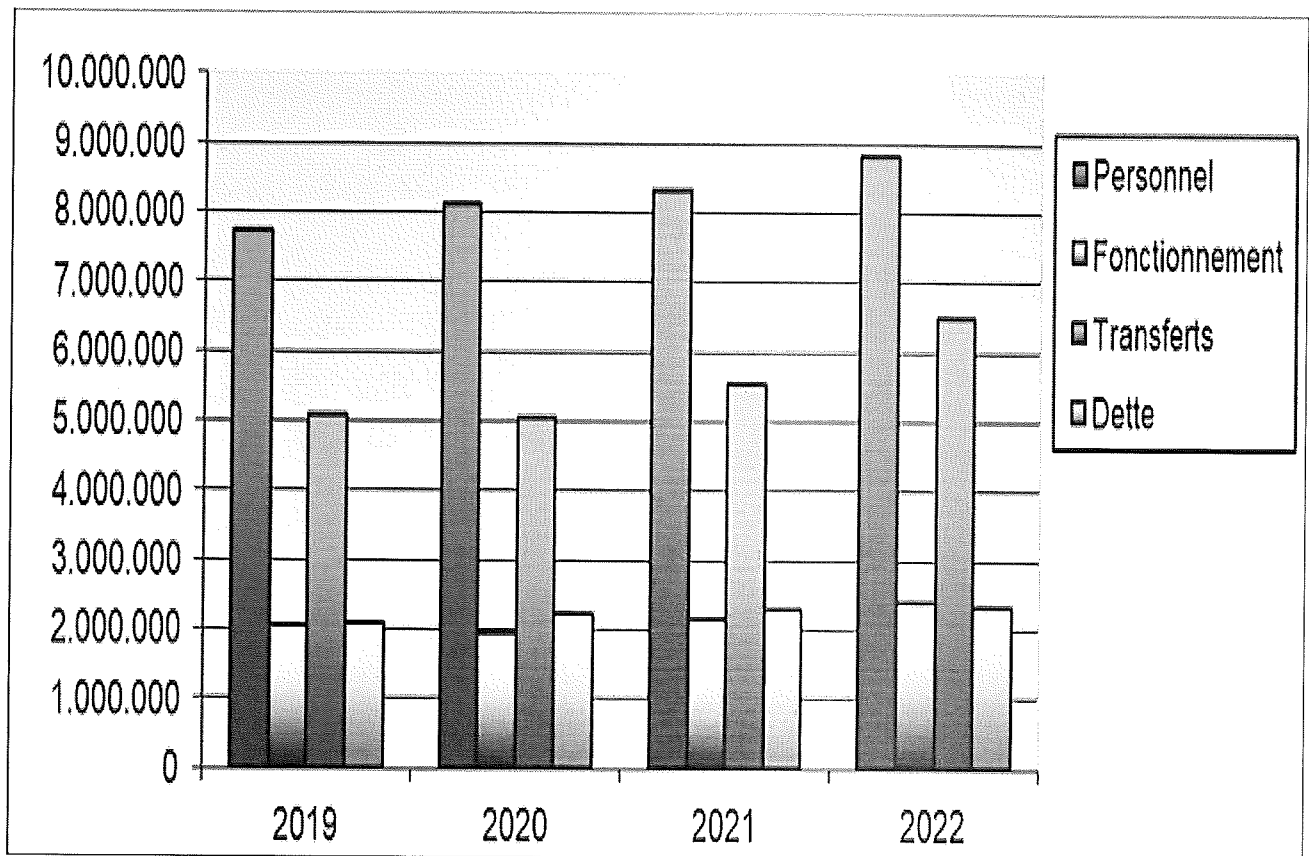
Article	Libellé	Budget	Droits constatés nets	Différence
876/380-48	Autres contributions des entreprises et des ménages		18.588,19	18.588,19

2.1) Budget ordinaire – Les dépenses

	Dépenses ordinaires (engagements actés aux comptes)				Variation	% de variation
	2019	2020	2021	2022	(2022-2021)	(2022-2021)
Personnel	7.755.364,59	8.127.370,20	8.326.077,41	8.829.819,43	503.742,02	6,05%
Fonctionnement	2.041.980,24	1.969.364,76	2.149.817,20	2.404.796,95	254.979,75	11,86%
Transferts	5.077.949,03	5.043.297,66	5.539.190,24	6.509.993,26	970.803,02	17,53%
Dette	2.096.680,38	2.217.301,63	2.288.607,08	2.349.795,01	61.187,93	2,67%
Prélèvements	1.700.000,00	1.020.000,00	500.000,00	1.009.091,98	509.091,98	101,82%
Total (exercice propre)	18.671.974,24	18.377.334,25	18.803.691,93	21.103.496,63	2.299.804,70	12,23%
Exercices antérieurs	608.605,22	612.924,21	826.180,25	820.022,51	-6.157,74	-0,75%
Prélèvements	731.240,74	800.000,00	0,00	950.000,00	950.000,00	
Total général	20.011.820,20	19.790.258,46	19.629.872,18	22.873.519,14	3.243.646,96	16,52%

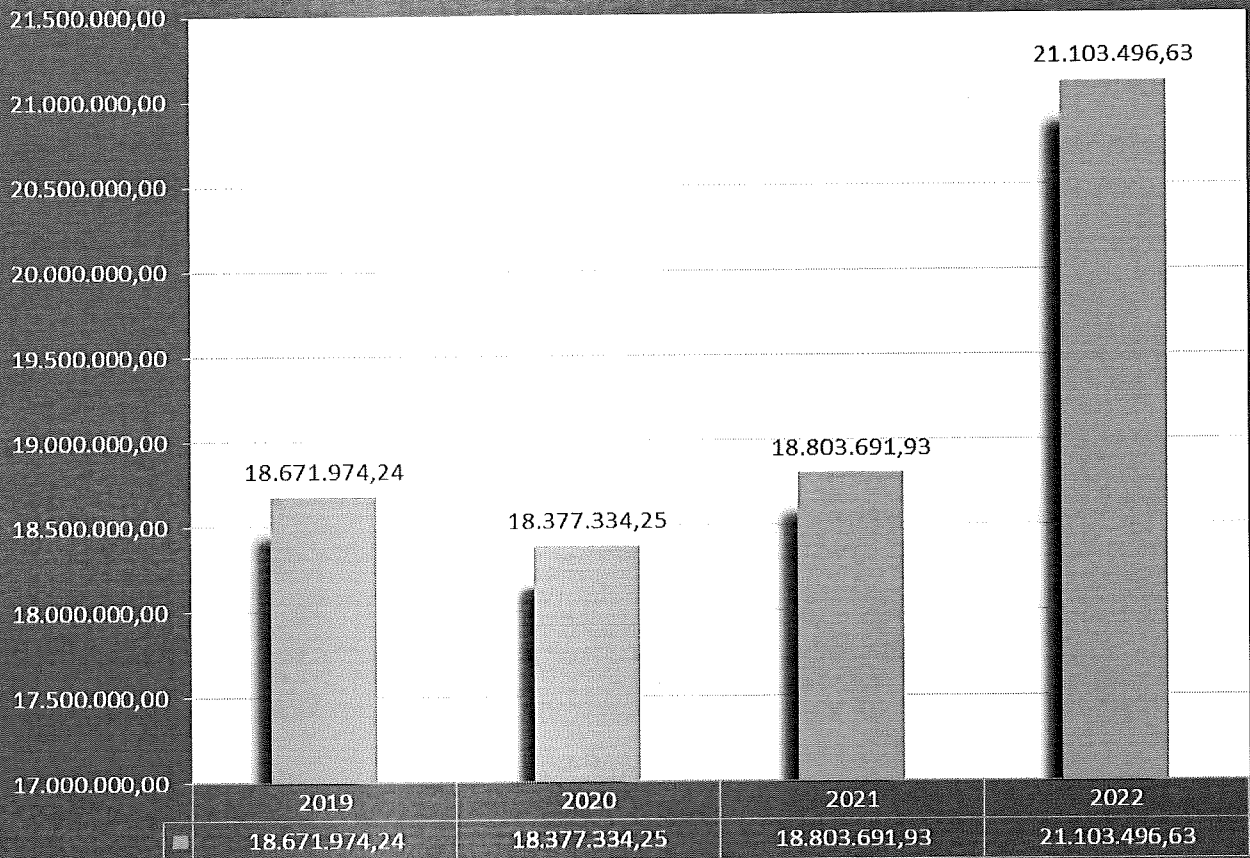
Evolution des dépenses







TOTAL DEPENSES EXERCICE





Evolution des dépenses reprises dans les comptes

Exercices:	2019	2020	2021	2022	Variation	% de variation
DEPENSES DE PERSONNEL					2022-2021	(2022-2021)
Traitements personnel non subsidié	3.021.017,97	3.055.041,13	3.244.573,12	3.382.525,33	137.952,21	4,25%
Traitements personnel Subsidie	2.907.265,41	3.142.364,12	3.110.097,41	3.329.309,45	219.212,04	7,05%
Traitements personnel enseignement (payé par commune)	1.103.009,22	1.206.082,90	1.221.297,20	1.300.756,70	79.459,50	6,51%
Traitements mandataires	270.174,85	274.038,62	275.658,90	301.489,53	25.830,63	9,37%
Jetons de présence	22.689,64	24.999,44	22.943,76	20.088,28	-2.855,48	-12,45%
Assurance-loi	54.767,04	62.344,68	63.785,90	90.246,29	26.460,39	41,48%
Autres	376.440,46	362.499,31	387.721,12	405.403,85	17.682,73	4,56%
sous-total dép. personnel	7.755.364,59	8.127.370,20	8.326.077,41	8.829.819,43	503.742,02	6,05%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Frais administratifs IPP	36.927,16	35.702,75	35.867,40	0,00	-35.867,40	-100,00%
Déchets	140.020,97	154.386,65	166.068,05	158.412,74	-7.655,31	-4,61%
Téléphonie	65.013,55	42.709,87	41.710,83	36.188,21	-5.522,62	-13,24%
Correspondance	34.737,39	30.966,80	34.753,29	43.724,80	8.971,51	25,81%
Carburant	43.603,99	42.035,86	56.904,52	70.175,00	13.270,48	23,32%
Consommation d'eau	33.612,05	33.740,43	40.210,47	43.758,41	3.547,94	8,82%
Chauffage, électricité, gaz	491.461,87	492.731,16	510.475,14	501.546,52	-8.928,62	-1,75%
Assurances	41.380,36	50.599,85	49.239,06	74.589,95	25.350,89	51,49%
Frais de la gestion informatique	67.743,32	69.750,27	85.594,88	103.049,48	17.454,60	20,39%
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	86.506,82	97.774,26	105.832,53	133.121,14	27.288,61	25,78%
Travaux et fourniture pour la voirie	56.500,07	64.116,66	68.724,31	74.970,43	6.246,12	9,09%
Autres Frais techniques	489.556,06	493.352,38	505.257,24	588.490,42	83.233,18	16,47%
Divers	454.916,63	361.497,82	449.179,48	576.769,85	127.590,37	28,41%
sous-total dép. fonctionnement	2.041.980,24	1.969.364,76	2.149.817,20	2.404.796,95	254.979,75	11,86%
DEPENSES DE TRANSFERTS						
Intervention au CPAS	773.665,04	745.660,96	1.390.216,93	2.398.388,43	1.008.171,50	72,52%
Intervention Zone de police	1.568.775,14	1.584.462,89	1.600.307,52	1.632.313,67	32.006,15	2,00%
Intervention SRI	735.915,17	598.085,67	452.201,90	470.690,60	18.488,70	4,09%
Intervention traitement des déchets	1.284.635,41	1.286.374,69	1.327.618,76	1.326.790,86	-827,90	-0,06%
Autres cotisations intercommunales	268.984,04	331.129,80	303.510,33	299.538,73	-3.971,60	-1,31%
Subventions associations (Voir liste)	37.600,00	32.500,00	31.750,00	38.300,00	6.550,00	20,63%
Autres	408.374,23	465.083,65	433.584,80	343.970,97	-89.613,83	-20,67%
sous-total dép. transferts	5.077.949,03	5.043.297,66	5.539.190,24	6.509.993,26	970.803,02	17,53%
DEPENSES DE DETTE						
Intérêts débiteurs	13,47	217,22	7.822,37	434,86	-7.387,51	-94,44%
Charges emprunts part-propre Investissements	1.763.760,76	1.908.872,78	1.970.039,41	2.040.080,51	70.041,10	3,56%
Charges emprunts part Etat	23.877,94	25.652,57	24.574,50	23.189,35	-1.385,15	-5,64%
Autres	309.028,21	282.559,06	286.170,80	286.090,29	-80,51	-0,03%
sous-total dép. dette	2.096.680,38	2.217.301,63	2.288.607,08	2.349.795,01	61.187,93	2,67%
sous-total dép. prélèvements exercice	1.700.000,00	1.020.000,00	500.000,00	1.009.091,98	509.091,98	101,82%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	18.671.974,24	18.377.334,25	18.803.691,93	21.103.496,63	2.299.804,70	12,23%
Mali Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



Exercices antérieurs	608.605,22	612.924,21	826.180,25	820.022,51	-6.157,74	-0,75%
Prélèvements	731.240,74	800.000,00	0,00	950.000,00	950.000,00	
TOTAL DEPENSES	20.011.820,20	19.790.258,46	19.629.872,18	22.873.519,14	3.243.646,96	16,52%

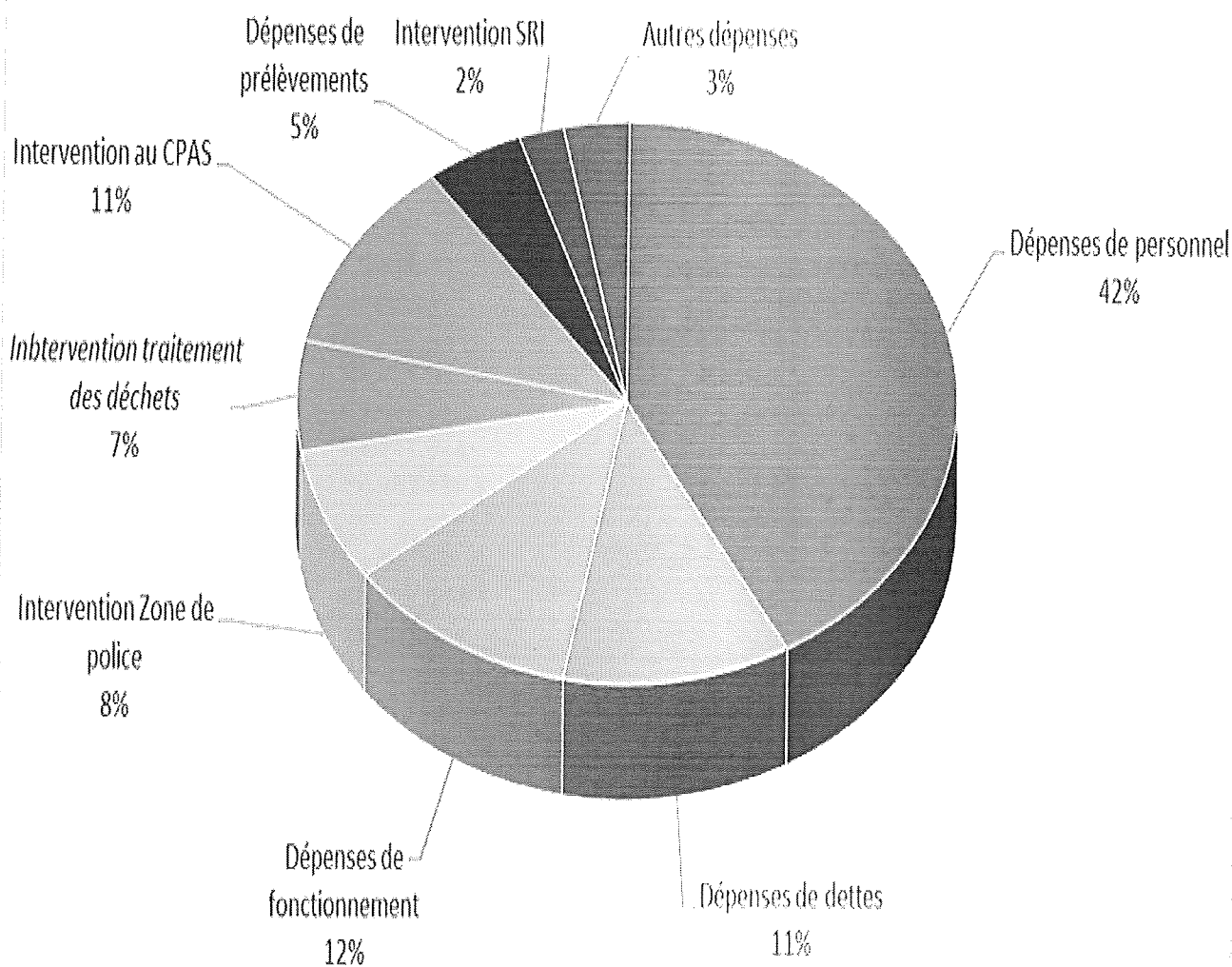
Répartition des dépenses au compte 2022

Exercices:	2022	% du total
DEPENSES DE PERSONNEL		
Traitements personnel non subsidié	3.382.525,33	16,03%
Traitements personnel Subsidié	3.329.309,45	15,78%
Traitements personnel enseignement (payé par commune)	1.300.756,70	6,16%
Traitements mandataires	301.489,53	1,43%
Jetons de présence	20.088,28	0,10%
Assurance-loi	90.246,29	0,43%
Autres	405.403,85	1,92%
sous-total dép. personnel	8.829.819,43	41,84%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Frais administratifs IPP	0,00	0,00%
Déchets	158.412,74	0,75%
Téléphonie	36.188,21	0,17%
Correspondance	43.724,80	0,21%
Carburant	70.175,00	0,33%
Consommation d'eau	43.758,41	0,21%
Chauffage, électricité, gaz	501.546,52	2,38%
Assurances	74.589,95	0,35%
Frais de la gestion informatique	103.049,48	0,49%
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	133.121,14	0,63%
Travaux et fourniture pour la voirie	74.970,43	0,36%
Autres Frais techniques	588.490,42	2,79%
Divers	576.769,85	2,73%
sous-total dép. fonctionnement	2.404.796,95	11,40%
DEPENSES DE TRANSFERTS		
Intervention au CPAS	2.398.388,43	11,36%
Intervention Zone de police	1.632.313,67	7,73%
Intervention SRI	470.690,60	2,23%
Intervention traitement des déchets	1.326.790,86	6,29%
Autres cotisations intercommunales	299.538,73	1,42%
Subventions associations (Voir liste)	38.300,00	0,18%
Autres	343.970,97	1,63%
sous-total dép. transferts	6.509.993,26	30,85%
DEPENSES DE DETTE		
Intérêts débiteurs	434,86	0,00%
Charges emprunts part-propre Investissements	2.040.080,51	9,67%
Charges emprunts part Etat	23.189,35	0,11%
Autres	286.090,29	1,36%



sous-total dép. dette	2.349.795,01	11,13%
sous-total dép. prélèvements exercice	1.009.091,98	4,78%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	21.103.496,63	100,00%

Exercices:	2022	% du total
Dépenses de personnel	8.829.819,43	41,84%
Dépenses de dettes	2.349.795,01	11,13%
Dépenses de fonctionnement	2.404.796,95	11,40%
Intervention Zone de police	1.632.313,67	7,73%
Intervention traitement des déchets	1.326.790,86	6,29%
Intervention au CPAS	2.398.388,43	11,36%
Dépenses de prélèvements	1.009.091,98	4,78%
Intervention SRI	470.690,60	2,23%
Autres dépenses	681.809,70	3,23%
TOTAL DEPENSES EXERCICE	21.103.496,63	100,00%

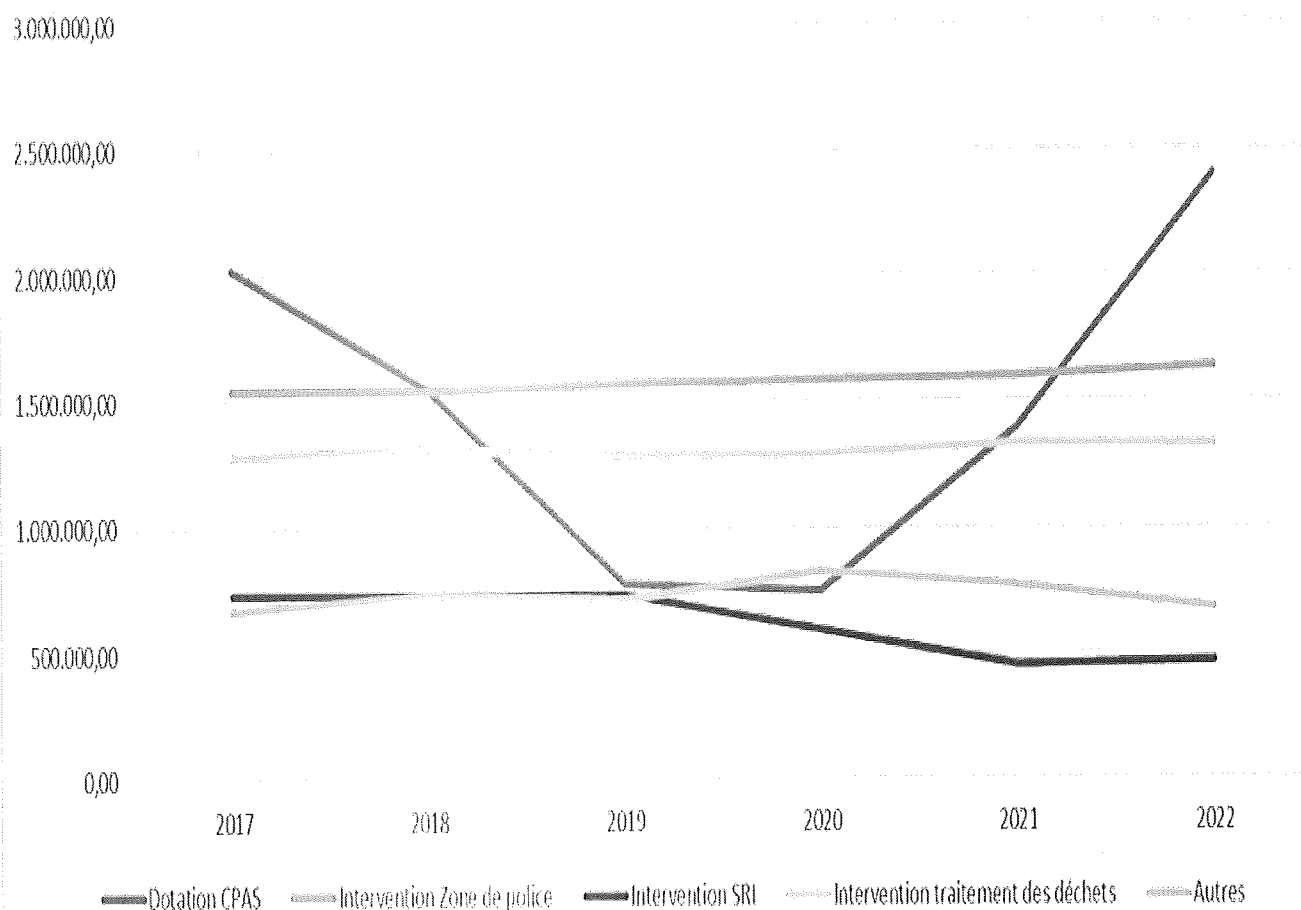




Evolution des dépenses de transferts :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation CPAS	2.024.451,89	1.546.251,89	773.665,04	745.660,96	1.390.216,93	2.398.388,43
Intervention Zone de police	1.538.014,84	1.538.014,84	1.568.775,14	1.584.462,89	1.600.307,52	1.632.313,67
Intervention SRI	735.888,52	735.915,17	735.915,17	598.085,67	452.201,90	470.690,60
Intervention traitement des déchets	1.278.150,81	1.313.033,55	1.284.635,41	1.286.374,69	1.327.618,76	1.326.790,86
Autres	671.061,15	736.628,89	714.958,27	828.713,45	768.845,13	681.809,70
Total :	6.247.567,21	5.869.844,34	5.077.949,03	5.043.297,66	5.539.190,24	6.509.993,26

Evolution des dépenses de transferts



Pour analyser cette augmentation des dépenses entre les exercices 2021 et 2022, nous allons éclater, le total en sous-totaux, et nous pourrons observer que :



1) Les dépenses de personnel entre 2021 et 2022, ont augmenté de 503.742,02 euros (soit 6.05% d'augmentation).

Comparaison des dépenses de personnel par fonction budgétaire.

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Personnel 000/70	Personnel 000/70		
059 Assurances	68.951,39	41.044,50	27.906,89	67,99%
123 Administration générale	3.241.493,63	3.034.604,19	206.889,44	6,82%
139 Services généraux	240.516,00	245.318,61	-4.802,61	-1,96%
399 Justice - Police	6.198,45	2.999,25	3.199,20	106,67%
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.182.529,49	1.161.791,38	20.738,11	1,79%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	1.479.925,80	1.414.459,51	65.466,29	4,63%
767 Bibliothèques publiques	247.790,41	267.536,85	-19.746,44	-7,38%
789 Education Popul. et Arts	1.772.644,12	1.592.852,72	179.791,40	11,29%
839 Sécurité et Assist. sociale	157.295,24	145.330,83	11.964,41	8,23%
849 Aide sociale et familiale	124.139,52	118.453,46	5.686,06	4,80%
879 Cimetières-Protéc.environ.	203.838,51	205.195,68	-1.357,17	-0,66%
939 Logement - Urbanisme	104.496,87	96.490,43	8.006,44	8,30%
Total	8.829.819,43	8.326.077,41	503.742,02	6,05%

2) Les dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 ont augmenté de 254.979,75 euros (soit 11,05% d'augmentation).

Comparaison des dépenses de fonctionnement par fonction budgétaire :

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Fonctionnement 000/71	Fonctionnement 000/71		
059 Assurances	66.041,87	45.754,30	20.287,57	44,34%
123 Administration générale	552.560,87	486.526,12	66.034,75	13,57%
129 Patrimoine privé	8.157,01	3.651,16	4.505,85	123,41%
139 Services généraux	61.629,88	56.748,35	4.881,53	8,60%
159 Relations avec l'étranger	1.480,00	0,00	1.480,00	
369 Pompiers	9.430,25	5.000,00	4.430,25	88,61%
399 Justice - Police	32.767,85	585,44	32.182,41	5497,13%
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	414.897,18	394.463,71	20.433,47	5,18%
599 Commerce - Industrie	2.280,66	3.794,96	-1.514,30	-39,90%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	536.147,65	522.238,18	13.909,47	2,66%
767 Bibliothèques publiques	48.332,52	48.314,34	18,18	0,04%
789 Education Popul. et Arts	434.204,63	333.751,87	100.452,76	30,10%
799 Cultes	7.311,31	7.768,66	-457,35	-5,89%
839 Sécurité et Assist. sociale	9.217,69	8.608,72	608,97	7,07%
849 Aide sociale et familiale	10.221,54	7.313,29	2.908,25	39,77%
859 Emploi	22.881,79	25.521,35	-2.639,56	-10,34%



872 Institutions de soins	1.404,21	9.680,74	-8.276,53	-85,49%
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	168.230,42	171.518,85	-3.288,43	-1,92%
879 Cimetières-Protéc.environ.	5.380,22	10.584,59	-5.204,37	-49,17%
939 Logement - Urbanisme	12.219,40	7.992,57	4.226,83	52,88%
Total	2.404.796,95	2.149.817,20	254.979,75	11,86%

Les principales variations constatées sont les suivantes :

- Fonction 059 : Augmentation des dépenses « Primes d'assurances en responsab. Civile » de 12.760,56 euros (soit une augmentation de 139,54 %)
- Fonction 123 : Augmentation des dépenses « Honor. et indemn. pour avocats, medecins, pers paramed.» de 12.876,96 euros (soit une augmentation de 68,47 %)
- Fonction 123 : Augmentation des dépenses « Fournitures administratives» de 26.798,35 euros (soit une augmentation de 42,71 %)
- Fonction 123 : Diminution des dépenses « Fourniture de gaz pour les bâtiments administratifs» de 21.477,90 euros (soit une diminution de 48,08 %)
- Fonction 399 : Augmentation des dépenses « Bien être animal – prestations de tiers» de 31.987,35 euros
- Fonction 499 : Diminution des dépenses « Frais de formation du personnel» de 12.826,33 euros. Budget qui avait été augmenté de manière exceptionnelle en 2021.
- Fonction 499 : Augmentation des dépenses « Maintenance ordinaire des caméras de surveillance» de 19788,25 euros. Budget qui de manière exceptionnelle n'avait pas été utilisé en 2021.
- Fonction 499 : Augmentation des dépenses « Frais de carburant des véhicules» de 15.157,67 euros soit une augmentation de 28,91 %
- Fonction 499 : Diminution des dépenses « Eclairage public» de 15.171,37 euros soit une diminution de 12,24 %
- Fonction 729 : Augmentation des dépenses « Ens. primaire - Classes de dépaysement mer et sport» de 25.122,30 euros. Aucune dépense engagée en 2022, en raison de la pandémie Covid-19
- Fonction 729 : Entretien des bâtiments scolaires : Augmentation des dépenses de 13.406,67 euros soit une augmentation de 47,55 %.
- Fonction 729 : Eclairage des bâtiments scolaires : Diminution des dépenses de 16.508,52 euros. Soit une diminution de 30,54 %.
- Fonction 729 : Augmentation des dépenses « Loyers et charges locatives » Augmentation des dépenses de 27.472,50 euros.
- Fonction 789 : Augmentation des dépenses « festivités locales-prestations techniques de tiers » de 14.850,45 euros suite à la reprise des activités normales. Activités stoppées pendant la pandémie.



- Fonction 789 : Augmentation des dépenses « frais d'organisation des manifestations sportives » de 10.623,20 euros suite à l'arrivée du Tour des Régions Wallonnes dans la commune de Chapelle-lez-Herlaimont.
- Fonction 789 : Augmentation des dépenses « frais d'organisation des manifestations sportives - Tour des Régions Wallonnes » de 30.250 euros suite à l'arrivée du Tour des Régions wallonnes dans la commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

3) Les dépenses de transferts entre 2021 et 2022 ont augmenté de 970.803,02 euros (soit 17,53 % d'augmentation).

Comparaison des dépenses de transfert par fonction budgétaire :

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Transferts 000/72	Transferts 000/72		
009 Recettes & dépenses générales	53.460,19	53.460,19	0,00	0,00%
049 Impôts et Redevances	16.345,92	33.317,65	-16.971,73	-50,94%
059 Assurances	109,45	0,00	109,45	#DIV/0!
123 Administration générale	17.676,66	18.907,71	-1.231,05	-6,51%
159 Relations avec l'étranger	4.500,00	4.500,00	0,00	0,00%
369 Pompiers	470.690,60	452.201,90	18.488,70	4,09%
399 Justice - Police	1.634.220,64	1.602.223,72	31.996,92	2,00%
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	1.138,25	1.174,65	-36,40	-3,10%
599 Commerce - Industrie	12.348,70	29.922,00	-17.573,30	-58,73%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	21.390,41	10.360,47	11.029,94	106,46%
767 Bibliothèques publiques	232,75	232,75	0,00	0,00%
789 Education Popul. et Arts	319.601,75	380.137,22	-60.535,47	-15,92%
799 Cultes	71.558,60	75.649,54	-4.090,94	-5,41%
839 Sécurité et Assist. sociale	2.402.563,43	1.394.391,93	1.008.171,50	72,30%
849 Aide sociale et familiale	103.593,69	103.593,69	0,00	0,00%
859 Emploi	100,00	93,10	6,90	7,41%
872 Institutions de soins	2.600,00	2.600,00	0,00	0,00%
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	1.363.640,86	1.364.631,26	-990,40	-0,07%
879 Cimetières-Protéc.environ.	2.890,00	622,98	2.267,02	363,90%
939 Logement - Urbanisme	11.331,36	11.169,48	161,88	1,45%
Total	6.509.993,26	5.539.190,24	970.803,02	17,53%

Les principales variations constatées sont les suivantes :

- Fonction 369 : Augmentation des dépenses « Dotation a la Zone de secours Hainaut Centre » de 18.488,70 euros. (soit une augmentation de 4,09%)
- Fonction 399 : Augmentation des dépenses « Dotation a la Zone de Police » de 32.006,15 euros. (soit une augmentation de 2,00 %)
- Fonction 599 : Disparition des dépenses « Subsidés accordés dans le cadre de la Covid 19 » de 18.000 euros.



- Fonction 789 : Augmentation des dépenses « Subvention à l'ASBL Sport Délassement» de 12.500 euros. (soit une augmentation de 13,51 %)
- Fonction 789 : Disparition des dépenses « Subsidés aux clubs sportifs (cadre de la crise Covid 19)» de 90.600euros. Remarques : dépenses qui étaient compensées par une recette ordinaire du même montant.
- Fonction 839 : Augmentation des dépenses « Dotation de fonctionnement. au CPAS» de **1.026.363,21 euros**. (soit une diminution de 76,46 %)
- Fonction 839 : Diminution des« Subsidés de fonctionnement à l'ASBL Symbiose» de 19.811,89 euros.

4) Les dépenses de dettes entre 2021 et 2022 ont augmenté de 61.187,93 euros (soit 2,67 % d'augmentation).

Comparaison des dépenses de dettes par fonction budgétaire

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Dettes 000/7x	Dettes 000/7x		
009 Recettes & dépenses générales	286.130,86	292.090,94	-5.960,08	-2,04%
123 Administration générale	84.655,15	82.141,52	2.513,63	3,06%
129 Patrimoine privé	85.036,15	77.706,54	7.329,61	9,43%
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	845.538,50	810.827,69	34.710,81	4,28%
599 Commerce - Industrie	115.250,53	123.025,93	-7.775,40	-6,32%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	399.186,98	398.415,28	771,70	0,19%
767 Bibliothèques publiques	22.275,52	903,27	21.372,25	2366,10%
789 Education Popul. et Arts	280.941,10	276.915,06	4.026,04	1,45%
799 Cultes	21.903,38	31.154,98	-9.251,60	-29,70%
839 Sécurité et Assist. sociale	542,66	543,07	-0,41	-0,08%
874 Alimentation - Eau	5.519,82	10.416,12	-4.896,30	-47,01%
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	45.169,35	44.684,01	485,34	1,09%
877 Eaux usées	30.297,45	33.569,13	-3.271,68	-9,75%
879 Cimetières-Protéc.environ.	40.657,86	34.045,25	6.612,61	19,42%
939 Logement - Urbanisme	86.689,70	72.168,29	14.521,41	20,12%
Total	2.349.795,01	2.288.607,08	61.187,93	2,67%



L'augmentation des charges de dettes est due au nouveaux emprunts conclus dans les fonctions suivantes :

Numéro	Description (Fr)	Montant (EURO)	Durée (années)	Fonction budgétaire
2174	OC 2174 - Eclairage public – remplacement luminaires	7.932,94	10	426
2175	OC 2175- Rénovation de la plateforme de la bibliothèque de Chapelle	212.848,68	10	767
2176	OC 2176 - Claire-fontaine -Phase 2	68.906,89	20	764
2177	OC 2177 - Etude pour l'extension et la rénovation du hall omnisports de Chapelle	92.456,00	5	764
2178	OC 2178 - Eclairage publique - remplacement des luminaires		10	426
2179	OC 2179 - Rénovation de la toiture du Hall des sports de Piéton	75.650,90	20	764
2180	OC 2180 - Rénovation de la toiture et remplacement des châssis du bâtiment PCS-	28.830,67	10	104
2181	OC 2181 - Entretien extraordinaire des voiries	143.316,43	20	421
2182	OC 2182 - Entretien trottoirs	215.502,29	10	421
2183	OC 2183 - 'Rénovation de voiries PIC 2019 -2021	192.546,04	20	421
2184	OC 2184 - Entretien éclairage public	69.325,09	10	426
2185	OC 2185 - Achat terrain - nouvelle école rue des ateliers	170.000,00	20	722
2186	OC 2186 - Aménagements des bâtiments sportifs	71.180,45	10	764
2187	OC 2187 - Abattages - élagages -plantations	6.745,75	10	766
2188	OC 2188 - Extension et rénovation du hall des sports de Chapelle	83.628,42	10	764
2189	OC 2189 - Acquisition de tablettes pour les élèves de 5ème et 6ème primaires	88.929,98	5	722
2190	OC 2190 - Rénovation de la toiture et remplacement des châssis du bâtiment PCS	31.460,00	10	104
2191	OC 2191 - Entretien voiries 2021	74.679,03	20	421
2192	OC 2192 - Aménagements des bâtiments sportifs	76.786,33	20	764
2193	OC 2193 - Entretien extraordinaire des églises	5.450,00	10	790
2194	OC 2194 - Aménagements des cimetières	145.212,92	10	878
2195	OC 2195 - Rénovation de voiries PIC 2019 -2021	56.960,41	20	421
2196	OC 2196 - Nouvelle école rue des ateliers	430.225,65	20	722

5) Les dépenses de prélèvements ont augmentés de 509.091,98 euros.

En 2022, il y a eu des prélèvements sur le service ordinaire pour l'alimentation de provisions pour risques et charges pour un total de 1.009.091,98 euros.

Le détail des provisions alimentées en 2022 est le suivant :

- 500.000,00 euros à la fonction 009 – Recettes et dépenses générales (pour les charges de personnel)
- 509.091,98 euros à la fonction 351 – Pompiers.

Au 31 décembre 2022, le total des provisions pour risques et charges s'élevait à : 6.759.091,98 euros.

6) Le total des dépenses à l'exercice propre a augmenté de 2.299.804,70 euros (représentant une augmentation des dépenses de 12,23 % par rapport au total des dépenses à l'ordinaire du compte précédent)



Taux de réalisation des dépenses ordinaires Budget/compte

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	9.346.826,09	8.936.030,25	8.829.819,43	95,60 %	94,47 %	98,81 %
Fonctionnement	2.876.520,12	2.949.662,89	2.404.796,95	102,54 %	83,60 %	81,53 %
Transferts	6.336.289,59	6.607.304,44	6.509.993,26	104,28 %	102,74 %	98,53 %
Dette	2.602.352,56	2.387.941,83	2.349.795,01	91,76 %	90,30 %	98,40 %
Total	21.161.988,36	20.880.939,41	20.094.404,65	98,67 %	94,96 %	96,23 %

	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Différence	Variation en %
Personnel	8.936.030,25	8.829.819,43	-106.210,82	-1,19%
Fonctionnement	2.949.662,89	2.404.796,95	-544.865,94	-18,47%
Transferts	6.607.304,44	6.509.993,26	-97.311,18	-1,47%
Dette	2.387.941,83	2.349.795,01	-38.146,82	-1,60%
Total	20.880.939,41	20.094.404,65	-786.534,76	-3,77%

Total des prévisions de dépenses au budget final 2022 (après dernière MB) : 20.880.939,41 euros

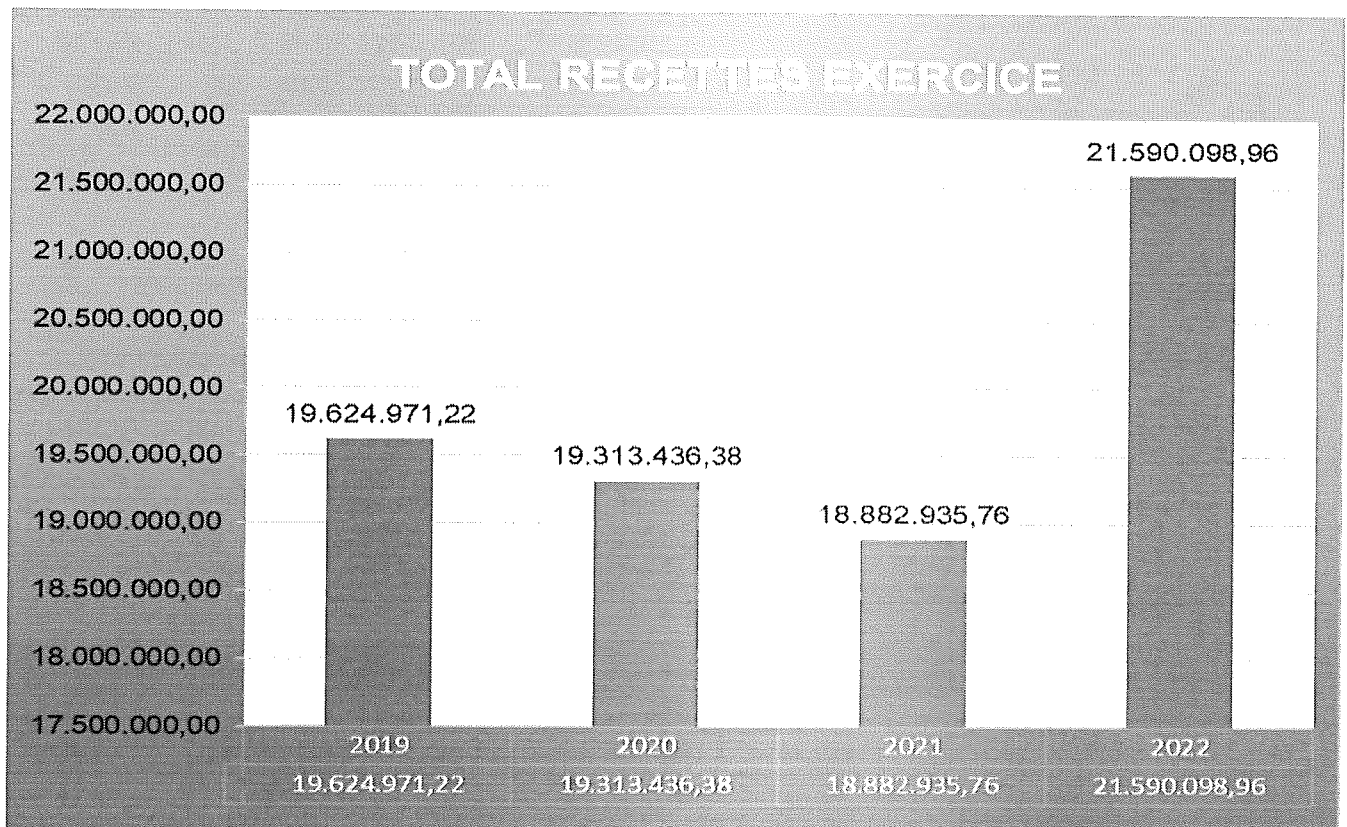
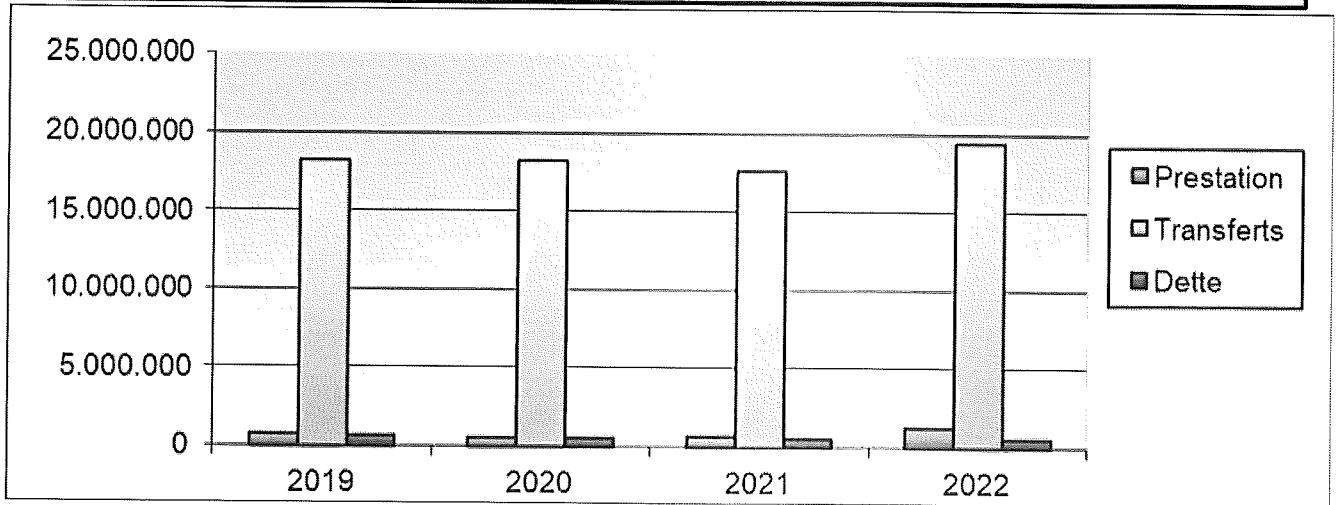
Total des engagements 2022 : 20.094.404,65 euros (soit 96,23 % du total des prévisions budgétaires)

Budget non utilisé par rapport aux prévisions : 786.534,76 euros.

Remarque : Le taux de réalisation du compte par rapport au budget final s'élève quasiment à 100 % soit 96,23 %.

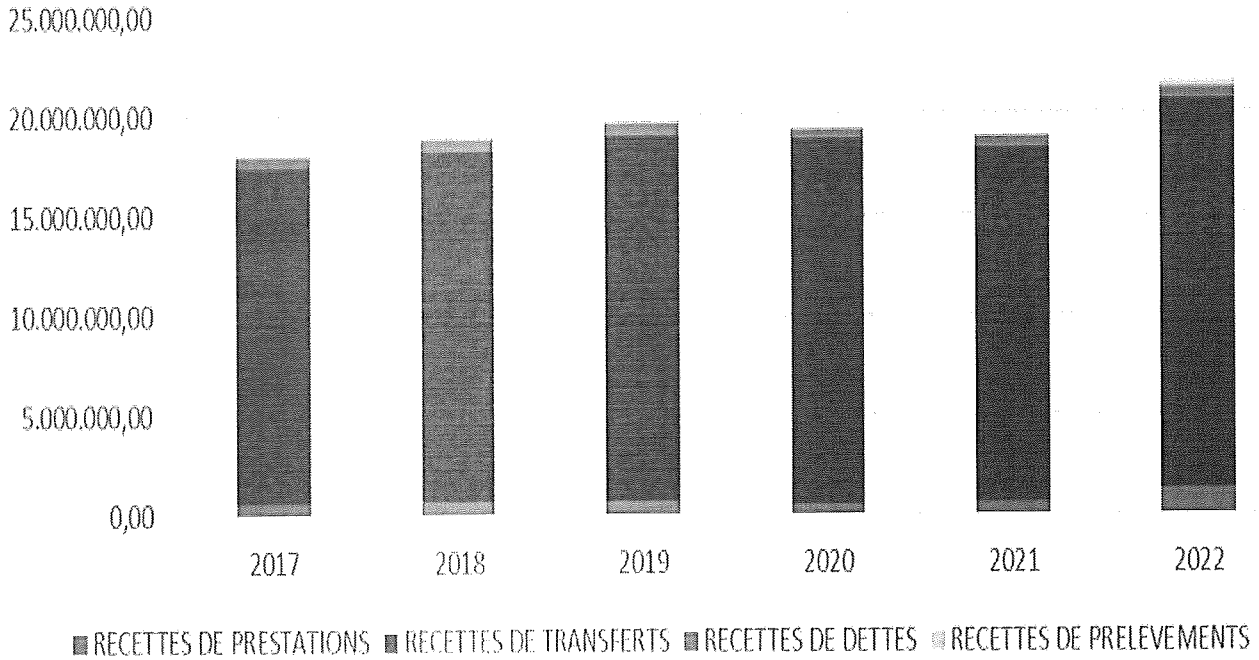
2.2 Budget ordinaire – Les recettes

	Recettes ordinaires (Droits actés aux comptes)				% de variation
	2019	2020	2021	2022	(2022-2021)
Prestation	775.572,28	582.709,28	659.671,89	1.309.153,97	98,46%
Transferts	18.227.476,76	18.169.645,74	17.654.301,10	19.445.839,08	10,15%
Dette	621.922,18	561.081,36	568.962,77	535.105,91	-5,95%
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	300.000,00	
Total (exercice propre)	19.624.971,22	19.313.436,38	18.882.935,76	21.590.098,96	14,34%
Exercices antérieurs	2.604.661,94	2.716.956,59	2.968.952,86	2.891.180,22	-2,62%
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général	22.229.633,16	22.030.392,97	21.851.888,62	24.481.279,18	12,03%

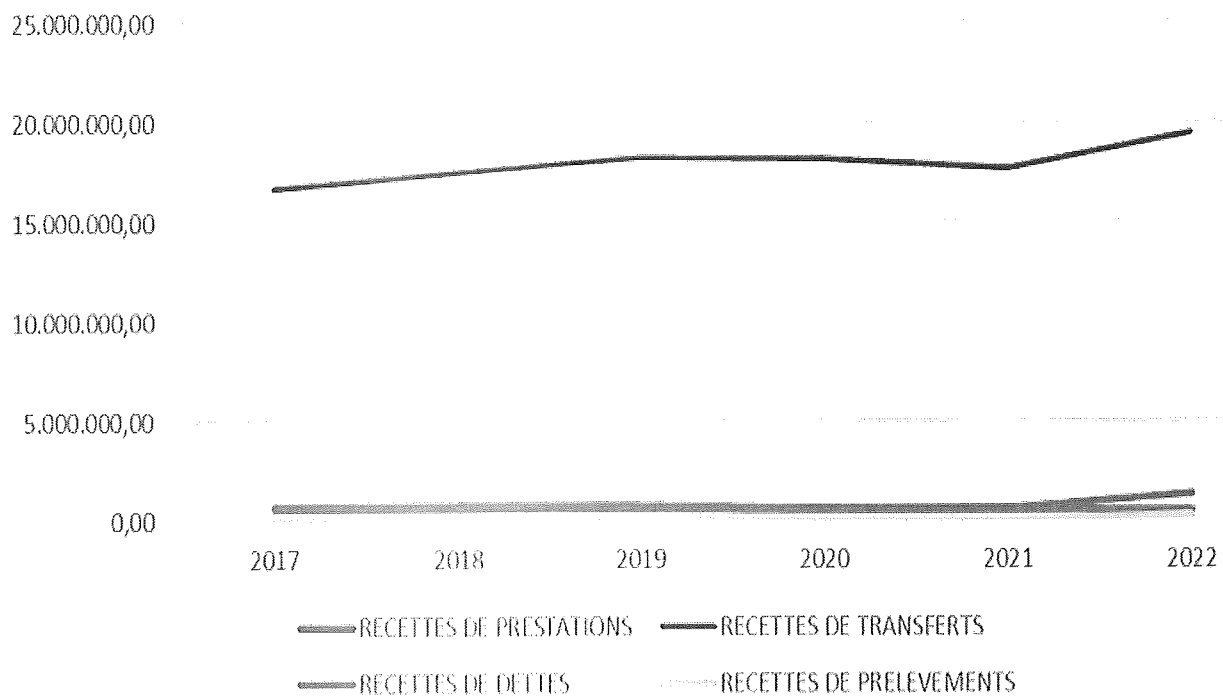




RECETTES - EVOLUTION



RECETTES - EVOLUTION





Exercices:	2019	2020	2021	2022	Variation	% de variation
					2022-2021	(2022-2021)
RECETTES DE PRESTATIONS						
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Locations patrimoine	96.866,48	112.722,90	110.362,36	124.641,69	14.279,33	12,9%
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes des installations culturelles et sportives	149.935,96	83.231,78	105.600,62	172.335,13	66.734,51	63,2%
Autres	528.769,84	386.754,60	443.708,91	1.012.177,15	568.468,24	128,1%
Sous-total prestations	775.572,28	582.709,28	659.671,89	1.309.153,97	649.482,08	98,5%
RECETTES DE TRANSFERTS						
Fonds des communes : dotation principale	6.855.739,12	6.901.095,12	7.050.183,26	7.773.757,19	723.573,93	10,3%
Fonds des communes : dotation spécifique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Tonus axe 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total Fonds des communes	6.855.739,12	6.901.095,12	7.050.183,26	7.773.757,19	723.573,93	10,3%
Précompte immobilier	2.440.662,34	2.438.222,34	1.894.782,51	2.778.003,75	883.221,24	46,6%
IPP	3.727.994,73	3.672.094,79	3.541.275,11	3.550.543,85	9.268,74	0,3%
Taxes automobiles	187.081,63	187.724,99	191.973,05	194.955,04	2.981,99	1,6%
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Sous-total "taxes additionnelles"	6.355.738,70	6.298.042,12	5.628.030,67	6.523.502,64	895.471,97	15,9%
Taxe sur immondices	978.197,50	935.730,42	936.755,83	1.037.794,02	101.038,19	10,8%
Vente sacs	276.166,32	213.319,67	230.798,14	222.145,19	-8.652,95	-3,7%
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	144.675,25	105.022,85	103.335,25	123.157,72	19.822,47	19,2%
Autres taxes locales	221.905,29	165.838,01	190.654,71	294.591,66	103.936,95	54,5%
Sous-total "taxes locales"	1.620.944,36	1.419.910,95	1.461.543,93	1.677.688,59	216.144,66	14,8%
Total des recettes fiscales	7.976.683,06	7.717.953,07	7.089.574,60	8.201.191,23	1.111.616,63	15,7%
Subventions pour le personnel enseignant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Subventions APE	796.070,47	726.888,47	742.640,23	1.386.540,99	643.900,76	86,7%
Total des subventions pour le personnel	796.070,47	726.888,47	742.640,23	1.386.540,99	643.900,76	86,7%
Subventions fonctionnement enseignement	597.449,50	606.357,93	590.225,27	637.656,71	47.431,44	8,0%
Remboursement emprunts part Etat	17.403,27	18.413,87	17.886,40	16.824,64	-1.061,76	-5,9%
Remboursement CRAC	315.448,56	290.014,22	292.067,75	292.639,28	571,53	0,2%
Autres subventions & transferts	1.668.682,78	1.908.923,06	1.871.723,59	1.137.229,04	-734.494,55	-39,2%
Sous-total Subsidés	2.598.984,11	2.823.709,08	2.771.903,01	2.084.349,67	-687.553,34	-24,8%
Tonus axe 2					0,00	
Sous-total rec. de transferts	18.227.476,76	18.169.645,74	17.654.301,10	19.445.839,08	1.791.537,98	10,1%
RECETTES DE DETTE						
intérêts créditeurs	3.348,10	2.953,27	9.912,18	4.364,07	-5.548,11	-56,0%
Dividendes Intercommunale Énergétique	531.483,71	530.773,35	530.707,02	530.642,09	-64,93	0,0%
Dividendes eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres dividendes	86.130,24	27.141,48	27.675,57	0,00	-27.675,57	-100,0%
Bénéfice des Régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres recettes de dettes (divers)	960,13	213,26	668,00	99,75	-568,25	-85,1%
sous-total recettes de dette	621.922,18	561.081,36	568.962,77	535.105,91	-33.856,86	-6,0%
sous-total recettes prélèvement exercice	0,00	0,00	0,00	300.000,00	300.000,00	
TOTAL RECETTES EXERCICE	19.624.971,22	19.313.436,38	18.882.935,76	21.590.098,96	2.707.163,20	14,3%

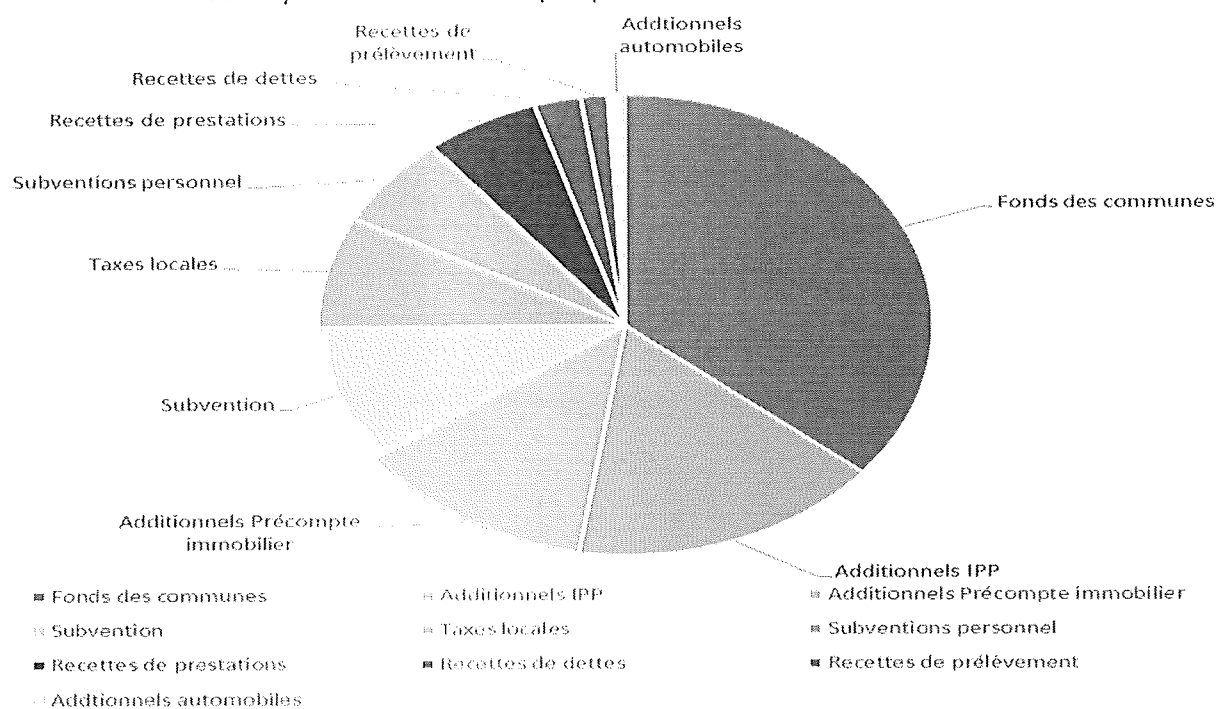


Boni Exercices antérieurs	2.556.134,37	2.674.341,90	2.968.952,86	2.891.174,48	-77.778,38	-2,6%
Exercices antérieurs	48.527,57	42.614,69	0,00	5,74	5,74	#DIV/0!
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES	22.229.633,16	22.030.392,97	21.851.888,62	24.481.279,18	2.629.390,56	12,0%

Analyse de l'exercice propre - Ventilation des recettes :

	En Valeur	En Eur par habitants (14.796)	En pourcentage
Fonds des communes	7.773.757,19	525,40	36%
Additionnels IPP	3.550.543,85	239,97	16%
Additionnels Précompte immobilier	2.778.003,75	187,75	13%
Subvention	2.084.349,67	140,87	10%
Taxes locales	1.677.688,59	113,39	8%
Subventions personnel	1.386.540,99	93,71	6%
Recettes de prestations	1.309.153,97	88,48	6%
Recettes de dettes	535.105,91	36,17	2%
Recettes de prélèvement	300.000,00	20,28	1%
Additionnels automobiles	194.955,04	13,18	1%
Total :	21.590.098,96		100%

Analyse de l'exercice propre - Recettes - Ventilation

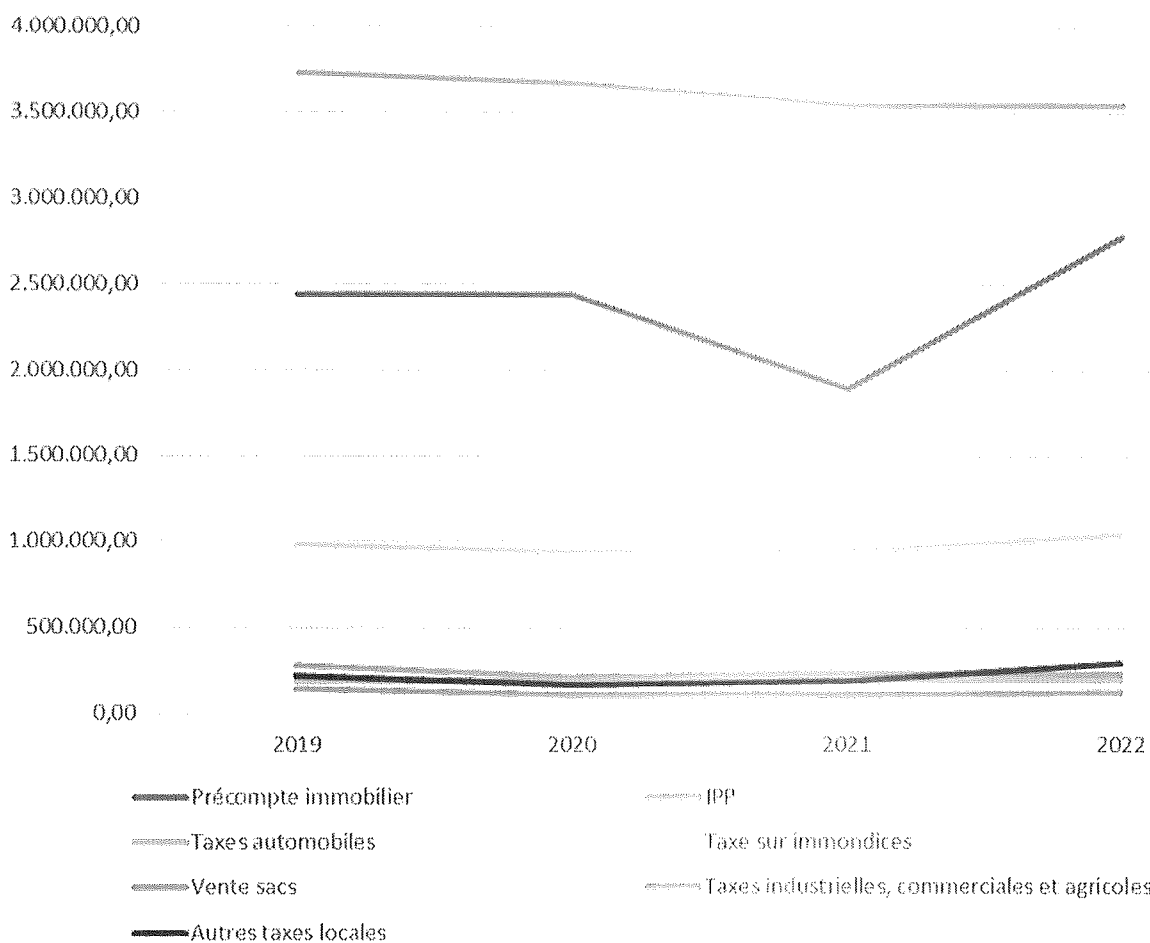




Evolution des recettes d'imposition – ventilation

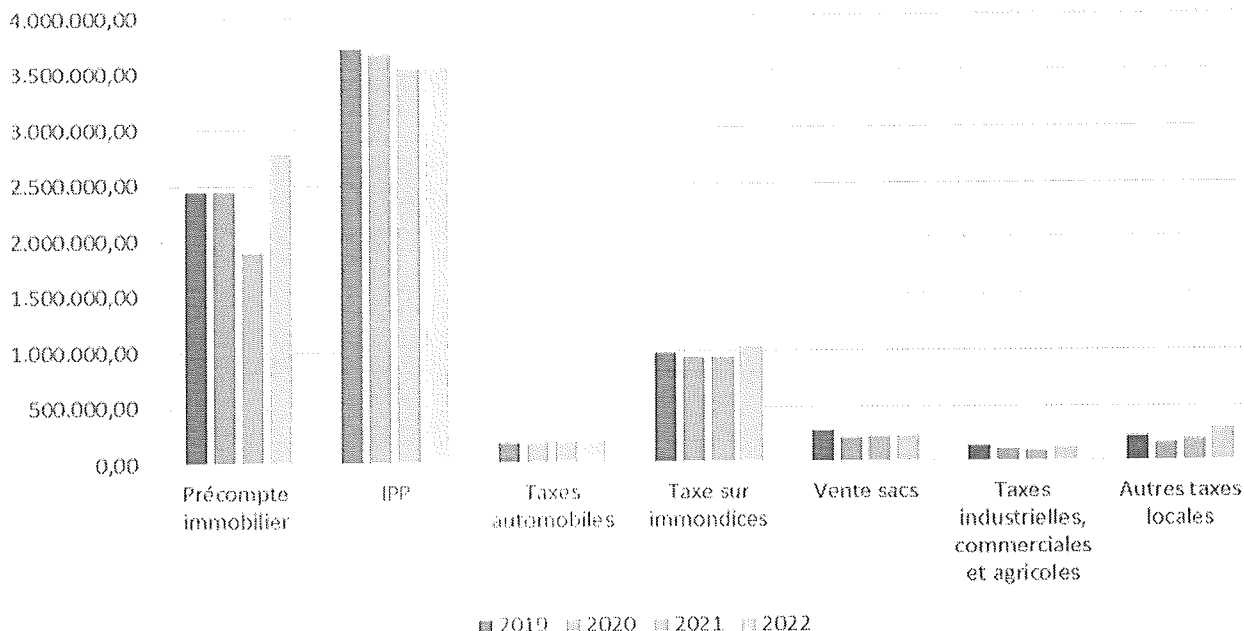
	2019	2020	2021	2022
Précompte immobilier	2.440.662,34	2.438.222,34	1.894.782,51	2.778.003,75
IPP	3.727.994,73	3.672.094,79	3.541.275,11	3.550.543,85
Taxes automobiles	187.081,63	187.724,99	191.973,05	194.955,04
Taxe sur immondices	978.197,50	935.730,42	936.755,83	1.037.794,02
Vente sacs	276.166,32	213.319,67	230.798,14	222.145,19
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	144.675,25	105.022,85	103.335,25	123.157,72
Autres taxes locales	221.905,29	165.838,01	190.654,71	294.591,66
Total des recettes fiscales	7.976.683,06	7.717.953,07	7.089.574,60	8.201.191,23

Evolution des recettes d'imposition - ventilation





Evolution de l'imposition



En éclatant le total en sous-totaux, nous observons que :

Les recettes de prestations entre 2021 et 2022, ont augmentées de 649.482,08 euros (Soit 98,46 % d'augmentation)

Comparaison des recettes de prestations par fonction budgétaire

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Prestations 000/60	Prestations 000/60		
009 Recettes & dépenses générales	176,53	209,43	-32,90	
059 Assurances	1.036,16	38.219,71	-37.183,55	
123 Administration générale	98.585,38	66.554,26	32.031,12	48,13%
129 Patrimoine privé	61.512,14	57.911,83	3.600,31	6,22%
139 Services généraux	70.345,43	70.721,46	-376,03	-0,53%
159 Relations avec l'étranger	0,00	1.500,00	-1.500,00	-100,00%
369 Pompiers	509.091,98	0,00	509.091,98	#DIV/0!
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	5.707,90	2.219,51	3.488,39	157,17%
599 Commerce - Industrie	206.273,91	185.432,57	20.841,34	11,24%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	59.495,50	16.630,85	42.864,65	257,74%
767 Bibliothèques publiques	0,00	11,15	-11,15	-100,00%
789 Education Popul. et Arts	178.186,72	111.162,89	67.023,83	60,29%
799 Cultes	0,00	80,38	-80,38	-100,00%
839 Sécurité et Assist. sociale	5.422,80	1.885,59	3.537,21	187,59%
849 Aide sociale et familiale	2.480,00	3.620,00	-1.140,00	-31,49%



859 Emploi	2.901,91	3.128,18	-226,27	-7,23%
872 Institutions de soins	1.226,21	2.444,88	-1.218,67	-49,85%
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	1.561,40	1.542,20	19,20	1,24%
879 Cimetières- Protec.environ.	105.150,00	96.397,00	8.753,00	9,08%
Total	1.309.153,97	659.671,89	649.482,08	98,46%

- Fonction 123 : Augmentation des recettes « Redevances pour des prestations administratives » de 33.216,76 euros. Lors de la pandémie Covid-19, ces recettes avaient fortement chuté. Le montant des recettes revient tout doucement à la normale. Pour information ces dernières avaient diminué de 29.2915,26 euros entre 2019 et 2020
- Inscription d'une recette exceptionnelle de **509.091,88 euros** suite à la vente de la caserne des pompiers. Le montant de la recette a été affecté à la constitution d'une provision pour risque et charges du même montant.
- La redevance gaz pour occupation du domaine publique a augmentée de 10.456,79 euros.
- Les recettes « intervention des parents dans les classes de neige » ont augmentées de 44.439,00 euros par rapport au compte 2021. Remarque : pas d'activités et donc pas de recettes pendant la pandémie Covid19.
- Les recettes « intervention des parents dans les plaines de jeux » ont augmentées de 10.982,51 euros par rapport au compte 2021. Remarque : reprises des activités normales de la plaine de jeux qui ont été freinées pendant la pandémie Covid19.
- Les recettes « droits d'entrée piscine » ont augmentées de 45.023,39 euros par rapport au compte 2021. Remarque : reprises des activités normales de la piscine qui ont été freinées pendant la pandémie Covid19

Les recettes de transferts entre 2021 et 2022, ont augmentées de 1.791.537,98 euros. (Soit 10,15 % d'augmentation)

Comparaison des recettes de transferts par fonction budgétaire

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Transferts 000/61	Transferts 000/61		
009 Recettes & dépenses générales	1.687.534,48	299.747,73	1.387.786,75	462,98%
029 Fonds	7.864.131,94	7.267.486,85	596.645,09	8,21%
049 Impôts et Redevances	8.201.220,73	7.145.844,97	1.055.375,76	14,77%
059 Assurances	57.596,81	71.152,99	-13.556,18	-19,05%
123 Administration générale	372.065,26	473.759,14	-101.693,88	-21,47%
129 Patrimoine privé	3.238,20	3.760,50	-522,30	-13,89%
139 Services généraux	0,00	743.681,23	-743.681,23	-100,00%
399 Justice - Police	29.080,00	2.000,00	27.080,00	1354,00%
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	22.673,11	142.842,65	-120.169,54	-84,13%
599 Commerce - Industrie	565,09	1.650,65	-1.085,56	-65,77%
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	694.778,83	764.739,92	-69.961,09	-9,15%
767 Bibliothèques publiques	51.326,04	56.137,72	-4.811,68	-8,57%



789 Education Popul. et Arts	86.943,40	288.138,39	-201.194,99	-69,83%
839 Sécurité et Assist. sociale	169.700,69	157.700,93	11.999,76	7,61%
849 Aide sociale et familiale	155.933,59	170.506,78	-14.573,19	-8,55%
859 Emploi	924,10	6.987,95	-6.063,85	-86,78%
872 Institutions de soins	0,00	5.715,00	-5.715,00	-100,00%
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	18.588,19	0,00	18.588,19	
879 Cimetières-Protéc.environ.	2.214,12	16.146,70	-13.932,58	-86,29%
939 Logement - Urbanisme	27.324,50	36.301,00	-8.976,50	-24,73%
Total	19.445.839,08	17.654.301,10	1.791.537,98	10,15%

- Inscription d'une recette de **1.386.540,99 euros** sous l'article 00025/465-02. Les années précédentes les recettes de subvention APE étaient inscrites sous l'article 131/465-02. Au compte 2021, la recette constatée était de 742.640,23 euros.
- Augmentation des recettes additionnels Précompte immobilier de **883.221,24 euros Aucompte 2021, les recettes additionnels avaient été diminuées de 543.439,83 euros.**
- Augmentation des recettes fonds des communes de **723.573,93 euros.**
- Disparition des recettes « Exonération de cotisations patronales ONSSAPL » pour un total de **491.717,60 euros** en comparaison du compte 2021.
- Augmentation des recettes personnel détaché de **106.261,33 euros** (article 104/380-06).
- Disparition des recettes « subsides en faveurs des clubs sportifs" de **90.680 euros** qui en 2021 devaient être compensées par une dépense du même montant.
- Diminution des recettes « fonds de compensation pour non perception du PI pour un montant de 70.538,00 euros.
- Diminution des recettes « Compensation de la forfaitisation des réductions du P.I » pour un montant total de **56.390,84 euros.**
- Augmentation des recettes de prestations d'hygiène publique pour un total de **52.777,51 euros.**
Remarque : Pendant la pandémie, un allègement fiscal avait été octroyé aux citoyens.
- Augmentation des recettes taxes immondiées de **48.260,68 euros.**
- Augmentation des recettes foires pour un total de **53.185 euros.** Remarque : Pendant la pandémie Covid19, un allègement fiscal avait été octroyé aux forains.
- Suite à la fin de la pandémie, disparition de la recette « Compensation fiscale COVID 19 » qui au compte 2021 s'élevait à 56.245 euros.
- Augmentation de la recette « Enseignement primaire-subvention de fonctionnement » pour un montant de 48.400,10 euros.
- Inscription d'une nouvelle recette sous l'article 334/465-48 euros pour un montant de **27.080 euros** correspondant à la subvention bien-être animal.



- Augmentation des recettes taxes « Immeubles inoccupés » pour un total de **26.340,00 euros**.
- Diminution de la recette « Ristournes et notes de crédits » pour un total de **22.050,10 euros**.
- Diminution des recettes subvention Maribel pour un montant de **20.476,26 euros** (fonctions budgétaire 104, 761, 764 et 832.
- Augmentation des recettes « Distribution gratuite d'écrits publicitaires non adresses » pour un total de **18.180,97 euros**.

Remarque : le montant total des recettes s'était amoindri pendant la pandémie »Covid-19«.

- Diminution de la subvention « Pacte four une fonction publique locale solide et solidaire » pour un montant de **17.550,47 euros**.
- Diminution des recettes « Amendes administratives en matière d'arrêt stationnement » pour un total de **15.933,40 euros**.
- Diminution des recettes « Indemnité pour petits dommages » pour un total de **13.556,18 euros**.
- Diminution des subvention Awiph pour un montant de **12.632,62 euros**.
- Augmentation des recettes taxes « secondes résidences » de **10.603,22 euros**.

Remarque : le montant total des recettes s'était amoindri pendant la pandémie »Covid-19«.

Les recettes de dettes entre 2021 et 2022 ont diminuées de 33.856,86 euros. (Soit 5,95 % de diminution)

Comparaison des recettes de dettes par fonction budgétaire :

Fonctions	Compte 2022	Compte 2021	Différence	Variation en %
	Dettes 000/62	Dettes 000/62		
009 Recettes & dépenses générales	4.463,82	10.580,18	-6.116,36	-57,81%
599 Commerce - Industrie	530.642,09	530.707,02	-64,93	-0,01%
789 Education Popul. et Arts	0,00	27.675,57	-27.675,57	-100,00%
Total	535.105,91	568.962,77	-33.856,86	-5,95%

- Diminution de 27.675,57 suite à la disparition des recettes de redevance de télédistribution « Brutélé ».

Le total de recettes (exercice propre) entre 2022 et 2021 a augmenté de 2.707.163,20 euros soit 14,34 % d'augmentation



Taux de réalisation des recettes ordinaires Budget/compte

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	785.546,60	1.293.992,98	1.309.153,97	164,73 %	166,66 %	101,17 %
Transferts	19.236.812,41	19.814.815,60	19.445.839,08	103,00 %	101,09 %	98,14 %
Dette	535.479,35	535.479,35	535.105,91	100,00 %	99,93 %	99,93 %
Total	20.557.838,36	21.644.287,93	21.290.098,96	105,28 %	103,56 %	98,36 %

	Budget final (BF)	Droits constatés (compte)	Différence	Variation en %
Prestation	1.293.992,98	1.309.153,97	15.160,99	1,17%
Transferts	19.814.815,60	19.445.839,08	-368.976,52	-1,86%
Dette	535.479,35	535.105,91	-373,44	-0,07%
Total	21.644.287,93 €	21.290.098,96 €	-354.188,97	-1,64%

Remarques :

Total des prévisions en recettes 2022 (Budget final) : 21.644.287,93 euros.

Total des droits constatés 2022 : 21.290.096,98 euros (représentant 98,36 % du total des prévisions budgétaires)

Remarque : Le taux de réalisation du compte par rapport au budget final est quasiment de 100%

3) Le budget extraordinaire – investissements

	Extraordinaire
Droits constatés	9.519.961,74
- Non-Valeurs	0,00
= Droits constatés net	9.519.961,74
- Engagements	8.798.918,46
= Résultat budgétaire de l'exercice	721.043,28
Droits constatés	9.519.961,74
- Non-Valeurs	0,00
= Droits constatés net	9.519.961,74
- Imputations	3.875.764,27
= Résultat comptable de l'exercice	5.644.197,47
Engagements	8.798.918,46
- Imputations	3.875.764,27
= Engagements à reporter de l'exercice	4.923.154,19

Commentaires :



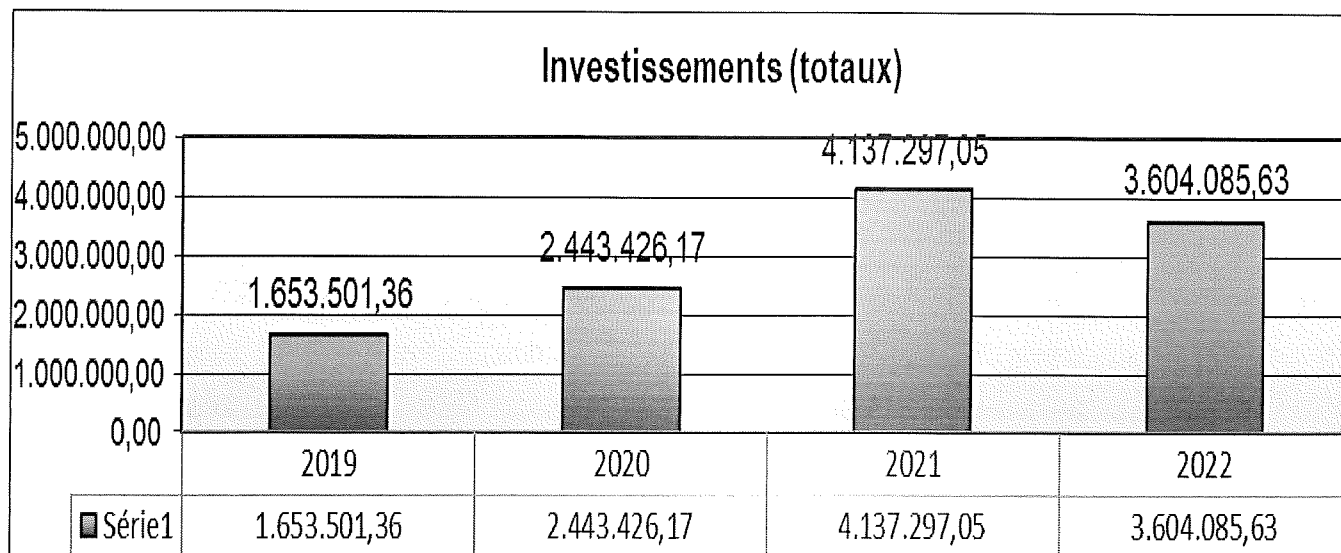
Le résultat budgétaire du compte de l'exercice 2022 s'élève à 721.043,28 euros correspondant au total des droits constatés net – les engagements.

Le résultat comptable de l'exercice 2022 s'élève quant à lui à 5.644.197,47 euros correspondant au total des droits constatés nets – les imputations.

La différence entre les deux résultats s'élevant à 4.923.154,19 euros correspond au total des engagements qui ont été reportés à l'exercice suivant via le Tableau T3 (tableau de report des crédits).

3.1 Engagements des investissements :

Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)					
Fonctions	2019	2020	2021	2022	Totaux
0 Recettes et dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Administration générale	535.050,80	307.502,14	125.031,63	107.896,61	1.075.481,18
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	567.568,76	1.015.263,93	1.707.063,85	2.160.887,49	5.450.784,03
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	114.263,03	198.747,42	1.776.041,23	591.494,24	2.680.545,92
76>77 Culture et sports	293.790,36	653.105,79	368.556,23	554.240,73	1.869.693,11
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	84.157,25	580,86	5.450,00	78.630,59	168.818,70
80>86 Action Sociale	7.551,38	24.765,52	9.941,19	3.134,78	45.392,87
87 Santé publique et hygiène	51.119,78	86.160,51	145.212,92	107.801,19	390.294,40
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	157.300,00	0,00	0,00	157.300,00
Totaux	1.653.501,36	2.443.426,17	4.137.297,05	3.604.085,63	11.838.310,21





3.2 Imputations des investissements :

Investissements , dépenses imputées dans l'exercice par nature fonctionnelle					
Fonctions	2019	2020	2021	2022	Totaux
0 Administration générale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Administration générale	470.168,52	213.250,62	48.838,34	55.001,74	787.259,22
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	201.275,53	233.889,15	254.978,07	83.544,21	773.686,96
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	93.044,71	70.836,44	260.299,20	531.294,53	955.474,88
76>77 Culture et sports	129.215,52	41.370,89	87.206,29	98.894,72	356.687,42
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	33.156,76	580,86	0,00	16.407,60	50.145,22
80>86 Action Sociale	7.551,38	0,00	9.941,19	0,00	17.492,57
87 Santé publique et hygiène	45.743,75	66.277,79	0,00	78.083,59	190.105,13
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	980.156,17	626.205,75	661.263,09	863.226,39	3.130.851,40

3.3 Taux de réalisation des dépenses extraordinaires

Article	Libellé (Fr)	Crédit actuel	Engagements	Disponible	Taux de réalisation
104/723-60/ - / -20220001	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	245.700,00	38.814,60	206.885,40	15,80%
104/733-60/ - / -20220004	Honor. plans d'aménag. urban. en cours	50.000,00	0	50.000,00	0,00%
104/733-60/ - / -20220025	Honor. plans d'aménag. urban. en cours	145.130,00	3.472,70	141.657,30	2,39%
104/741-51/ - / -20220003	Achats de mobilier de bureau	25.000,00	17.390,75	7.609,25	69,56%
104/742-53/ - / -20220002	Achats de matériel informatique	49.000,00	46.295,56	2.704,44	94,48%
104/744-51/ - / -20220042	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	35.000,00	1.923,00	33.077,00	5,49%
421/723-60/ - / -20220026	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	50.000,00	0	50.000,00	0,00%
421/733-60/ - / -20220006	Honor. plans d'aménag. urban. en cours	85.000,00	76.586,00	8.414,00	90,10%
421/735-51/ - / -20220010	Entretien extraordinaire des égouts	150.000,00	0	150.000,00	0,00%
421/735-60/ - / -20210014	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure	450.000,00	443.613,08	6.386,92	98,58%
421/735-60/ - / -20220007	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure	1.680.000,00	1.098.855,49	581.144,51	65,41%
421/735-60/ - / -20220008	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure	290.000,00	215.294,26	74.705,74	74,24%
421/735-60/ - / -20220011	Entretien extraordinaire de la voirie et de l'infrastructure	60.000,00	60.000,00	0	100,00%
421/741-52/ - / -20220015	Achats de signalisation routière et de petits équipements	20.000,00	6.806,25	13.193,75	34,03%
421/741-52/ - /	Achats de signalisation routière et de petits	50.000,00	42.351,15	7.648,85	84,70%

Service Financier

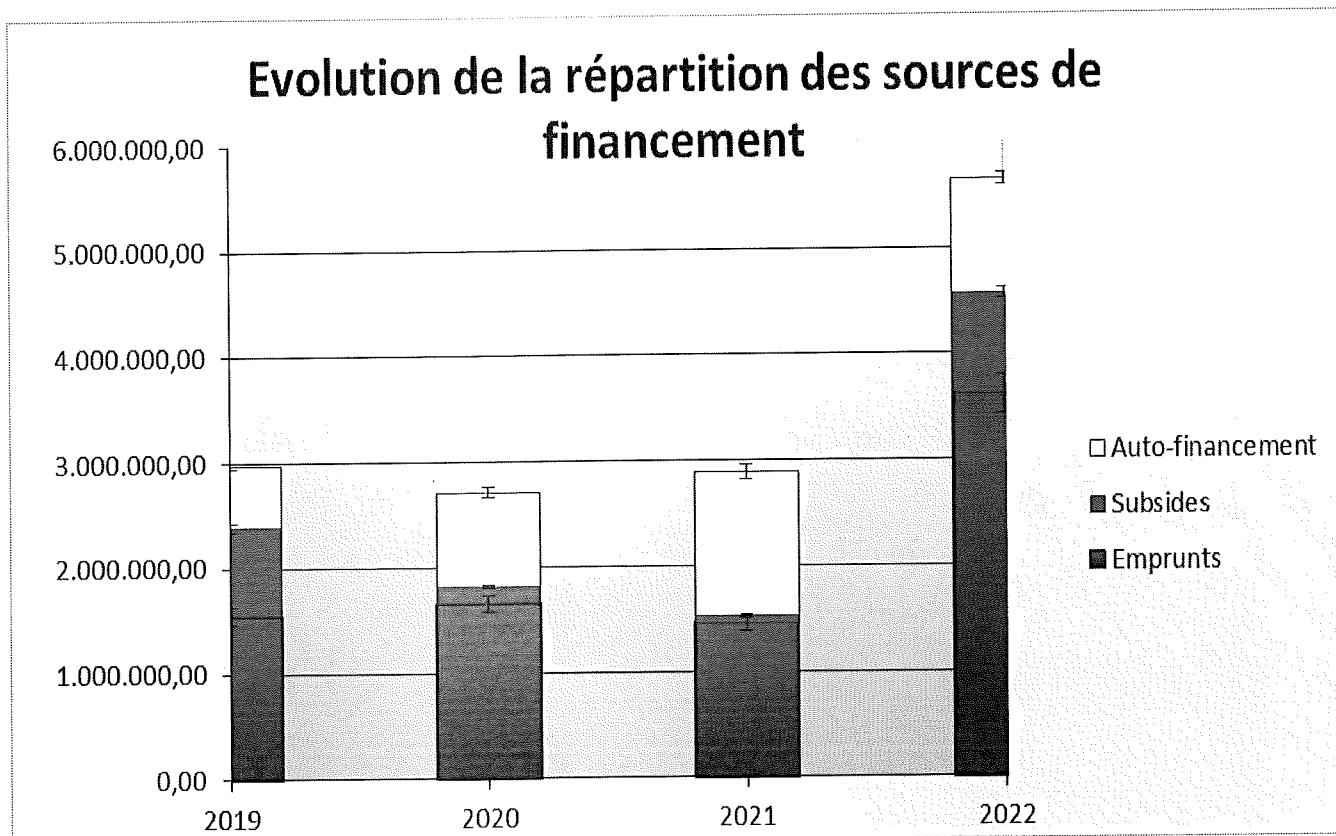


-20220028	équipements				
421/743-52/ - /					
-20220012	Achats d'autos et de camionnettes	95.000,00	77.768,00	17.232,00	81,86%
421/744-51/ - /	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	30.000,00	2.891,90	27.108,10	9,64%
-20220013	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	50.000,00	47.518,88	2.481,12	95,04%
421/744-51/ - /					
-20220027	Entretien extraordinaire de l'éclairage public	2.500,00	2.490,18	9,82	99,61%
426/735-54/ - /					
-20180058	Entretien extraordinaire de l'éclairage public	147.000,00	86.712,30	60.287,70	58,99%
426/735-54/ - /					
-20220014	Libération des participations dans les entreprises publiques	5.454,73	5.454,73	0	100,00%
482/812-51/ - /					
-20130046	Etude et Construction nouvelle école rue des ateliers	545.000,00	448.941,54	96.058,46	82,37%
722/722-52/ - /					
-20210050	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	118.000,00	52.497,21	65.502,79	44,49%
722/723-60/ - /					
-20220016	Honor. plans d'aménag. urban. en cours	100.000,00	0	100.000,00	0,00%
722/733-60/ - /					
-20220029	Achats de mobilier de bureau	22.184,70	21.435,27	749,43	96,62%
722/741-51/ - /					
-20220018	Achats de mobilier divers	19.100,00	17.116,66	1.983,34	89,62%
722/741-98/ - /					
-20220030	Achats de matériel informatique	63.500,00	51.503,56	11.996,44	81,11%
722/742-53/ - /					
-20220017	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	3.800,00	3.256,13	543,87	85,69%
761/744-51/ - /					
-20220031	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	20.000,00	19.267,76	732,24	96,34%
762/744-51/ - /					
-20220040	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	40.000,00	0	40.000,00	0,00%
763/744-51/ - /					
-20220032	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	535.000,00	425.869,44	109.130,56	79,60%
764/723-60/ - /					
-20220019	Equipement et maintenance extraordinaire des parcs, jardins,	25.000,00	0	25.000,00	0,00%
764/725-54/ - /					
-20220020	Honor. plans d'aménag. urban. en cours	20.000,00	5.125,56	14.874,44	25,63%
764/733-60/ - /					
-20220021	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	5.000,00	0	5.000,00	0,00%
764/744-51/ - /					
-20220033	Travaux de plantations le long voiries en cours d'exécution	60.000,00	53.643,88	6.356,12	89,41%
766/734-60/ - /					
-20220023	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	30.000,00	29.269,90	730,1	97,57%
766/744-51/ - /					
-20220022	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	10.000,00	9.934,28	65,72	99,34%
767/723-60/ - /					
-20220034	Achats de mobilier de bureau	8.000,00	7.873,78	126,22	98,42%
767/741-51/ - /					
-20220035	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	110.000,00	78.630,59	31.369,41	71,48%
790/723-60/ - /					
-20220024	Achats de mobilier de bureau	10.000,00	3.134,78	6.865,22	31,35%
801/741-51/ - /					
-20220041	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	50.000,00	0	50.000,00	0,00%
833/723-60/ - /					
-20220036	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	50.000,00	0	50.000,00	0,00%
84010/744-51/ - /					
-20220037	Maintenance extra. du mat. d'équip. et d'expl. en général	2.000,00	0	2.000,00	0,00%
84010/745-51/ - /					
-20220038	Libération des participations dans les entreprises publiques	5.094,20	0	5.094,20	0,00%
877/812-51/ - /					
-20120059	Aménagements en cours d'exécution des bâtiments	15.000,00	11.752,36	3.247,64	78,35%
878/723-60/ - /					
-20220039	Achats de machines et de matériel d'équip. et d'exploitation	140.000,00	96.048,83	43.951,17	68,61%
878/744-51/ - /					
-20220005					
		5.721.463,63	3.609.540,36	2.111.923,27	63,09%



Le taux de réalisation du budget extraordinaire pour l'exercice 2022 atteint les 63,09%

3.4 Les sources de financement du budget extraordinaire :



Sources de financement :

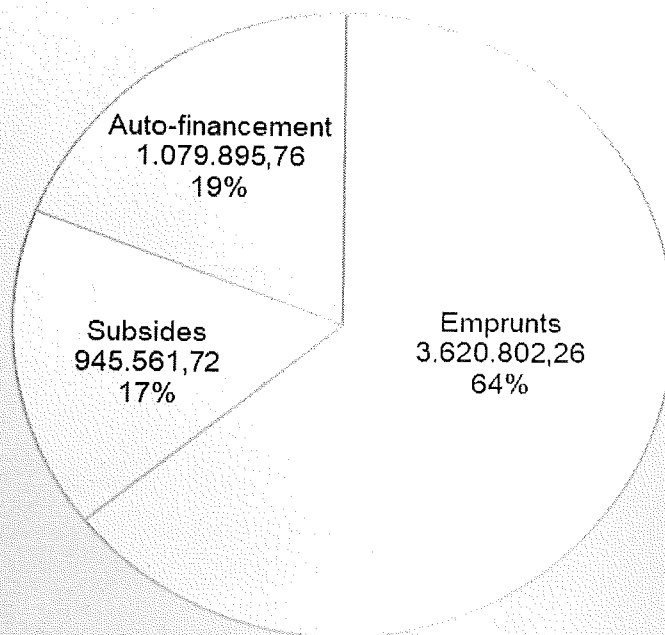
	2019	2020	2021	2022	Totaux
Emprunts	1.551.141,39	1.656.282,36	1.460.553,81	3.620.802,26	8.288.779,82
Subsidies	838.546,77	159.538,00	63.100,00	945.561,72	2.006.746,49
Auto-financement	580.357,85	899.551,36	1.371.597,12	1.079.895,76	3.931.402,09
Recettes hors Boni	2.970.046,01	2.715.371,72	2.895.250,93	5.646.259,74	14.226.928,40

Taux d'auto-financement:	20 %	33 %	47 %	19 %	28 %
--------------------------	------	------	------	------	------



En 2022, les investissements ont été financés, comme suit :

Répartition des Modes de financement - exercices 2022



L'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont a maintenu, depuis l'exercice 2012, un taux d'autofinancement des investissements élevé.

Le taux d'autofinancement des investissements sur les quatre dernières années atteint 28 %.

Le taux d'autofinancement de l'exercice 2022 atteint les 19 %.

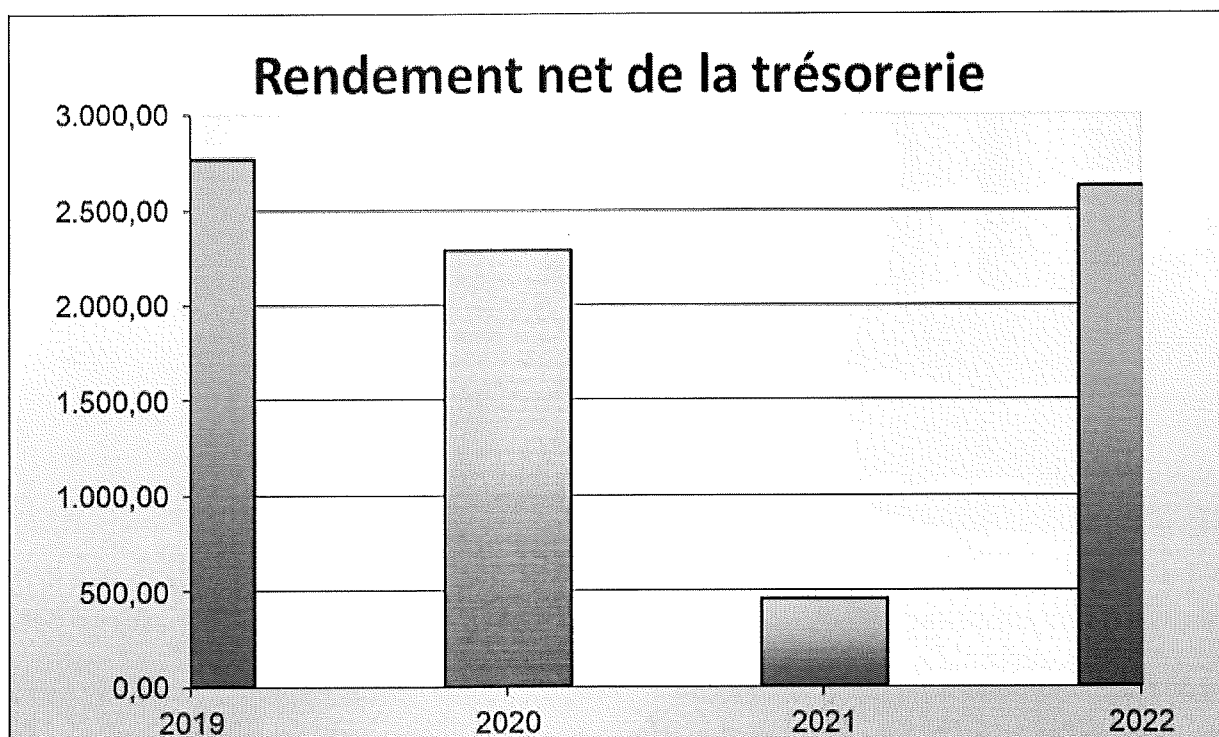
Le taux de financement par les subsidies a atteint un taux de 17% en 2022.

L'autofinancement, encore une fois élevés, a permis d'éviter de recourir aux emprunts pour financer les besoins en investissements de l'Administration communale. Et par la même occasion, de limiter les charges de dettes qui en découlent



4) La situation de la trésorerie :

Etat de la trésorerie au 31/12	2019	2020	2021	2022
Trésorerie courante	8.768.671,40	9.834.602,89	8.808.780,82	8.008.846,61
Trésorerie des emprunts	1.334.537,89	703.654,05	2.085.366,01	2.502.638,83
Crédit de trésorerie court terme				
<i>Totaux:</i>	10.103.209,29	10.538.256,94	10.894.146,83	10.511.485,44
Intérêts et produits (total au 31/12)				
Intérêts débiteurs	13,47	217,22	7.822,37	434,86
Intérêts créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des placements	3.348,10	2.953,27	9.912,18	4.364,07
Précomptes et taxes sur placements	566,20	442,98	1.629,59	1.309,22
Rendement net de la trésorerie	2.768,43	2.293,07	460,22	2.619,99



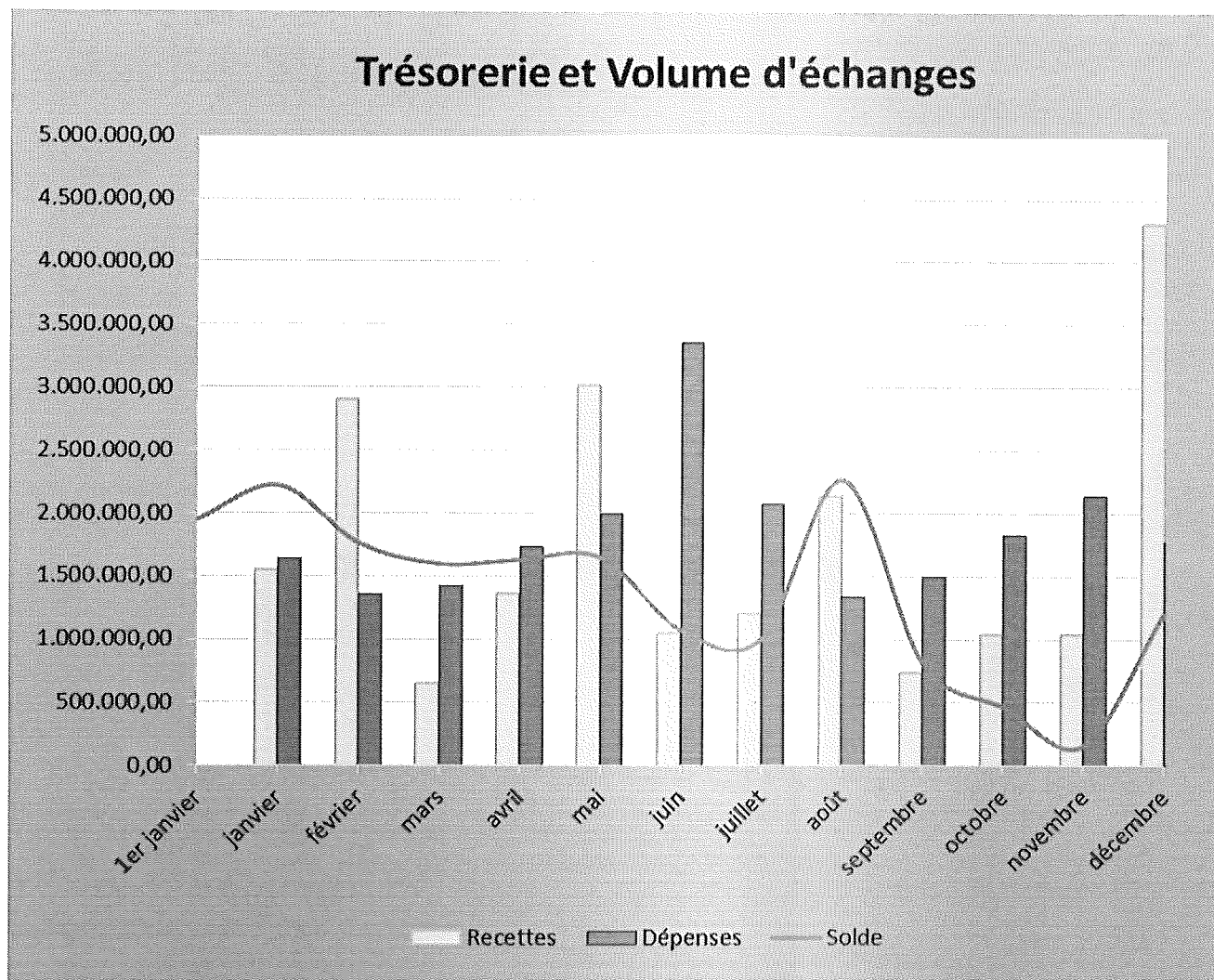
La situation de la trésorerie évolue positivement exercice après exercice. En effet, on peut constater que la situation de la trésorerie au 31/12 de l'exercice est passée de 2.359.122,75 euros en 2012 pour atteindre 10.894.146,83 euros en 2021.

La trésorerie courante a évolué aussi positivement de **2.402.501,26 euros (exercice 2012)** à **10.511.485,44 euros (exercice 2022)**

Cependant, malgré cette évolution positive de l'état de trésorerie, on assiste, malheureusement, depuis quelques années, à un rendement net de la trésorerie de plus en plus faible. La raison de cette



diminution est due, essentiellement, à des taux d'intérêts sur les comptes de placements extrêmement bas.



5) L'état des réserves et provisions :

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	0,00	0,00	0,00	0,00
2022	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2019	369.554,64	962.601,14	572.845,91	759.309,87
2020	759.309,87	1.752.418,58	878.533,73	1.633.194,72
2021	1.633.194,72	48.310,03	1.352.197,12	329.307,63
2022	329.307,63	950.000,00	1.078.295,76	201.011,87



Sur ces 4 dernières années, l'administration communale a alimenté des fonds de réserves extraordinaires pour financer ses investissements extraordinaires. Le total des fonds de réserves utilisés sur cette même période s'élève à : **3.881.872,52 euros**

Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2019	2.830.000,00	1.700.000,00	0,00	4.530.000,00
2020	4.530.000,00	1.020.000,00	0,00	5.550.000,00
2021	5.550.000,00	500.000,00	0,00	6.050.000,00
2022	6.050.000,00	1.009.091,98	300.000,00	6.759.091,98

Depuis l'exercice budgétaire 2013, l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont a eu la volonté de constituer des provisions. Le total de ces provisions s'élève au 31 décembre 2022, à **6.759.091,98 euros**. Ces dernières sont réparties dans les domaines suivants :

Provisions	Personnel (000)	Charges de dettes (000)	Diminution recettes IPP (040)	Zone de Police (330)	Zone de secours (351)	Piscine (764)	Social (831)	Crise sanitaire (871)	Total :
2013	240.000,00								240.000,00
2014									0,00
2015	300.000,00		50.000,00				150.000,00		500.000,00
2016			640.000,00						640.000,00
2017						300.000,00	150.000,00		450.000,00
2018	400.000,00			200.000,00			400.000,00		1.000.000,00
2019	400.000,00	1.000.000,00					300.000,00		1.700.000,00
2020	340.000,00	340.000,00						340.000,00	1.020.000,00
2021	500.000,00	0,00	0,00					0,00	500.000,00
2022	500.000,00				509.091,98	300.000,00			709.091,98
Total :	2.680.000,00	1.340.000,00	690.000,00	200.000,00	509.091,98	0,00	1.000.000,00	340.000,00	6.759.091,98



6) Bilan et compte de résultat

6.1) Bilan – définition :

Un bilan est un document comptable qui est une synthèse du livre d'inventaire à un moment donné. Il fournit une « photographie » des avoirs et des dettes de l'entreprise à un moment bien précis et permet ainsi de connaître la valeur patrimoniale l'entreprise. Il est dressé au moins une fois par an en fin de période comptable, qui correspond souvent à la fin de l'année civile.

Il se présente sous la forme d'un tableau à deux côtés.

Un **bilan comptable** est un document qui synthétise à un moment donné ce que l'entreprise **possède**, appelé "actif" (terrains, immeubles, etc.) et ses **ressources**, appelé "passif" (capital, réserves, crédits, etc.).

Fondamentalement toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne Obligatoirement d'un financement mis à la disposition de l'entreprise (ressources).

Les ressources de l'entreprise appelées PASSIF sont classées en :

- Capitaux propres (apports des associés ou de l'entrepreneur individuel)
- Capitaux empruntés (dettes de l'entreprise envers des tiers)

LE PASSIF indique par conséquent l'ORIGINE DES RESSOURCES.

Les Emplois de ces ressources appelés ACTIF

- Les emplois permanents (actif immobilisé : terrains, immeubles, immobilisations corporelles et incorporelles, titres de participation, etc.)
- Les emplois temporaires (actif circulant : stocks, clients, autres créances, valeurs mobilières de placement, disponibilité)

L'ACTIF indique de quelle façon les ressources ont été UTILISEES.

Le bilan d'une société permet, à l'analyse des divers postes, de constater comment sont structurés les ressources et les emplois.

Il va de soi qu'un certain équilibre doit exister entre les différents postes de l'actif et du passif.

ACTIF = PASSIF à tout emploi correspond une ressource, et inversement.

Le bilan est constitué du cumul par compte des écritures réalisées depuis la création de l'entreprise.



Commune Chapelle-lez-Herlaimont (Organisme 01)
Numéro I.N.S. : 52010

BILAN à la date du 31/12/2022

ACTIFS IMMOBILISÉS		48.180.427,48	FONDS PROPRES		40.226.821,73
I.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	574.378,24	I'	CAPITAL	8.052.670,18
II.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40.090.393,30	II'	RESULTATS CAPITALISÉS	11.412.463,65
	Patrimoine immobilier	31.756.498,45			
A.	Terres et terrains non bâtis	2.474.885,79			
B.	Constructions et leurs terrains	18.250.568,09			
C.	Voiries	10.387.426,74			
D.	Ouvrages d'art	511.897,34			
E.	Cours et plans d'eau	131.720,49			
	Patrimoine mobilier	1.697.595,13			
F.	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	1.558.446,94			
G.	Patrimoine artistique et mobilier divers	139.148,19			
	Autres immobilisations corporelles	6.636.299,72			
H.	Immobilisations en cours d'exécution	3.208.630,57			
I.	Droits réels d'emphytéoses et superficies	,00			
J.	Immobilisations en location - financement	3.427.669,15			
III.	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT ACCORDES	10.321,96	III'	RESULTATS REPORTEES	4.540.972,88
A.	Aux entreprises privées	10.321,96	A'	Des résultats antérieurs	767.432,61
B.	Aux ménages, ASBL et autres organismes	,00	B'	De l'exercice précédent	1.724.683,32
C.	A l'Autorité supérieure	,00	C'	De l'exercice	2.048.856,95
D.	Aux autres pouvoirs publics	,00			
IV.	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	2.192.979,65	IV'	RESERVES	201.011,87
A.	Promesses de subsides à recevoir	2.192.979,65	A'	Fonds de réserve ordinaire	,00
B.	Prêts accordés	,00	B'	Fonds de réserve extraordinaire	201.011,87
V.	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5.312.354,33	V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONES ET LEGS OBTENUS	9.260.611,17
A.	Participations et titres à revenus fixes	5.312.354,33	A'	Des entreprises privées	122.571,69
B.	Cautionnements versés à plus d'un an	,00	B'	Des ménages, des ASBL et autres organismes	405.571,51
			C'	De l'autorité supérieure	8.169.261,29
			D'	Des autres pouvoirs publics	563.206,68
			VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6.759.091,98
ACTIFS CIRCULANTS		16.209.106,71	DETTES		24.162.712,46
VI.	STOCKS	,00	VII'	DETTES À PLUS D'UN AN	19.098.824,92
VII.	CRÉANCES A UN AN AU PLUS	6.618.555,20	A'	Emprunts à charge de la Commune	18.939.285,03
A.	Débiteurs	1.032.892,26	B'	Emprunts à charge de l'autorité supérieure	155.399,95
B.	Autres créances	5.566.909,69	C'	Emprunts à charge des tiers	,00
1	Tva & taxes additionnelles	2.112.993,04	D'	Dettes de location-financement	4.139,94
2	Subsides ,dons, legs, et emprunts	3.351.397,41	E'	Emprunts publics	,00
3	Intérêts, dividendes et ristournes	80.567,45	F'	Dettes diverses à plus d'un an	,00
4	Créances diverses	21.951,79	G'	Garanties reçues à plus d'un an	,00
C.	Récupération des remboursements d'emprunts	18.753,25			
D.	Récupération des prêts	,00			
VIII.	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS	,00	VIII'	DETTES À UN AN AU PLUS	3.757.331,41
			A'	Dettes financières	1.949.631,25
			1	Remboursements des emprunts	1.949.234,83
			2	Charges financières des emprunts	291,29
			3	Dettes sur comptes courants	105,13
			B'	Dettes commerciales	1.230.907,52
			C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	190.305,19
			D'	Dettes diverses	386.487,45
IX.	COMPTES FINANCIERS	9.078.178,90	IX'	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	,00
A.	Placements de trésorerie à un an au plus	7.297.890,71			
B.	Valeurs disponibles	3.213.594,73			
C.	Paiements en cours	-1.433.306,54			



X.	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	512.372,61	X'	COMPTES DE RÉGULARISATION ET D'ATTENTE	1.306.556,13
TOTAL DE L'ACTIF		64.389.534,19	TOTAL DU PASSIF		64.389.534,19

6.2) Compte de résultat - définitions

Le **compte de résultat** est un document comptable synthétisant l'ensemble des charges et des produits d'une entreprise ou autre organisme ayant une activité marchande, pour une période donnée, appelée exercice comptable.

Ce document donne le résultat net, c'est-à-dire ce que l'entreprise a gagné (bénéfice) ou perdu (perte) au cours de la période, lequel s'inscrit au bilan.

Compte de résultats

Charges	Produits
= facteurs d'appauvrissement de l'entreprise	= facteurs d'enrichissement de l'entreprise
Charges d'exploitation <i>ex : frais d'électricité, achat de marchandise pour revendre</i>	Produits d'exploitation <i>ex : Chiffre d'affaire</i>
Charges financières <i>exemple intérêt sur emprunt</i>	Produits financiers <i>exemple : intérêt sur le placement</i>
Charges exceptionnelles <i>exemple manque d'argent en caisse</i>	Produits exceptionnelles <i>ex : surplus d'argent en caisse</i>
Impôts	Régularisation des impôts

Les deux colonnes doivent être équilibrées

Le compte de résultat comporte, dans sa version élaborée, des soldes intermédiaires de gestion décrivant de quelle façon s'est construit le résultat. Ce document détermine ainsi¹ :

- Le résultat d'exploitation : valeur ajoutée - (charges de personnel, taxes et amortissements).
→ Exprime la capacité de l'entreprise à générer du bénéfice à partir de son activité principale.
- Le résultat financier s'obtient par différence entre produits et charges financiers.
- Le résultat exceptionnel s'obtient par différence entre produits et charges exceptionnels.

Le solde final, dit résultat net, est la somme des trois résultats intermédiaires précédents. Il apparaît à la fois :



- Dans le compte de résultat, bien évidemment,
- Et, en contrepartie, au bilan de l'entreprise, dans les capitaux propres, précédé d'un signe négatif en cas de déficit (parfois le signe négatif est remplacé par des parenthèses pour des questions de présentation).

LE RESULTAT = PRODUITS - CHARGES

Le compte de résultat fait partie, comme le bilan et diverses annexes comptables, des documents comptables de synthèse qui sont destinés à l'information financière des personnes.

Commune Chapelle-lez-Herlaimont (Organisme 01) Numéro I.N.S. : 52010					
COMPTE DE RESULTATS à la date du 31/12/2022					
CHARGES			PRODUITS		
I.	CHARGES COURANTES		I'.	PRODUITS COURANTS	
A.	Achat de matières	413.526,28	A'.	Produits de la fiscalité	8.237.000,33
B.	Services et biens d'exploitation	1.782.660,13	B'.	Produits d'exploitation	848.800,80
C.	Frais de personnel	9.084.747,12	C'.	Subside d'exploitation reçus et récupération de charges de personnel	10.779.000,26
D.	Subsides d'exploitation accordés	6.420.044,79	D'.	Récupération des remboursements d'emprunts	16.824,64
E.	Remboursement des emprunts	1.938.327,93	E'.	Produits financiers	841.789,88
F.	Charges financières	410.969,42	a	Récupération des charges financières des emprunts et prêts accordés	306.683,97
a	Charges financières des emprunts	409.808,60	b'	Produits financiers divers	535.105,91
b	Charges financières diverses	1.006,72	II'.	SOUS TOTAL (PRODUITS COURANTS)	20.723.415,91
c	Frais de gestion financière	154,10	III'.	MALI COURANT (II - II')	
II.	SOUS TOTAL (CHARGES COURANTES)	20.050.275,67	IV'.	PRODUITS RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET TRAVAUX INTERNES	
III.	BONI COURANT (II' - II)	673.140,24	A'.	Plus-values annuelles	1.618.903,16
IV.	CHARGES RÉSULTANT DE LA VARIATION NORMALE DE BILAN, REDRESSEMENT ET PROVISION		B'.	Variation des stocks	,00
A.	Dotation aux amortissements	2.568.295,99	C'.	Redressements des comptes de remboursements d'emprunts	1.938.327,93
B.	Réductions annuelles de valeur	,00	D'.	Réductions des subsides d'investissement, des dons et legs obtenus	444.691,39
C.	Réduction et variation des stocks	,00	E'.	Travaux internes passés à l'immobilisé	,00
D.	Redressement des comptes de récupération des remboursements d'emprunts	16.824,64	V'.	SOUS TOTAL (PRODUITS NON ENCAISSÉS)	4.001.922,48
E.	Provisions pour risques et charges	1.009.091,98	VI'.	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	24.725.338,39
F.	Dotations aux amortissements des subsides d'investissement accordés	3.640,66	VII'.	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')	
V.	SOUS TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	3.597.853,27	VIII'.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
VI.	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	23.648.128,94	A'.	Service ordinaire	866.688,79
VII.	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)	1.077.209,45	B'.	Service extraordinaire	1.600,00
VIII.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		C'.	Produits exceptionnels non budgétés	1.100,27
A.	Service ordinaire	26.037,32		Sous total (Produits exceptionnels)	869.389,06
B.	Service extraordinaire	,00	IX'.	PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES	
C.	Charges exceptionnelles non budgétées	,00	A'.	Du service ordinaire	,00
	Sous total (charges exceptionnelles)	26.037,32	B'.	Du service extraordinaire	1.078.295,76
IX.	DOTATIONS AUX RÉSERVES			Sous - total des prélèvements sur les réserves	1.078.295,76
A.	Du service ordinaire	950.000,00	X'.	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES RÉSERVES (VIII' + IX')	1.947.684,82
B.	Du service extraordinaire	,00	XI'.	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')	
	Sous - total des dotations aux réserves	950.000,00	XII'.	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')	26.673.023,21
X.	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DES DOTATIONS AUX RÉSERVES (VIII + IX)	976.037,32			
XI.	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)	971.647,50			
XII.	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	24.624.166,26			

PROVINCE
DE HAINAUT



COMMUNE
DE
CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ARRONDISSEMENT
DE CHARLEROI

XIII.	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)	2.048.856,95	XIII'.	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')	
XIV.	AFFECTATION DES BONIS (XIII)		XIV'.	AFFECTATION DES MALIS (XIII')	
A.	Boni d'exploitation à reporter	1.077.209,45	A'.	Mali d'exploitation à reporter	,00
B.	Boni exceptionnel à reporter	971.647,50	B'.	Mali exceptionnel à reporter	,00
	Sous total (affectation des résultats)	2.048.856,95		Sous total (affectation des résultats)	,00
XV.	CONTRÔLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')	26.673.023,21	XV'.	CONTRÔLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)	26.673.023,21

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16

+32 064/43.12.43